



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RÉGION  
NORMANDIE**

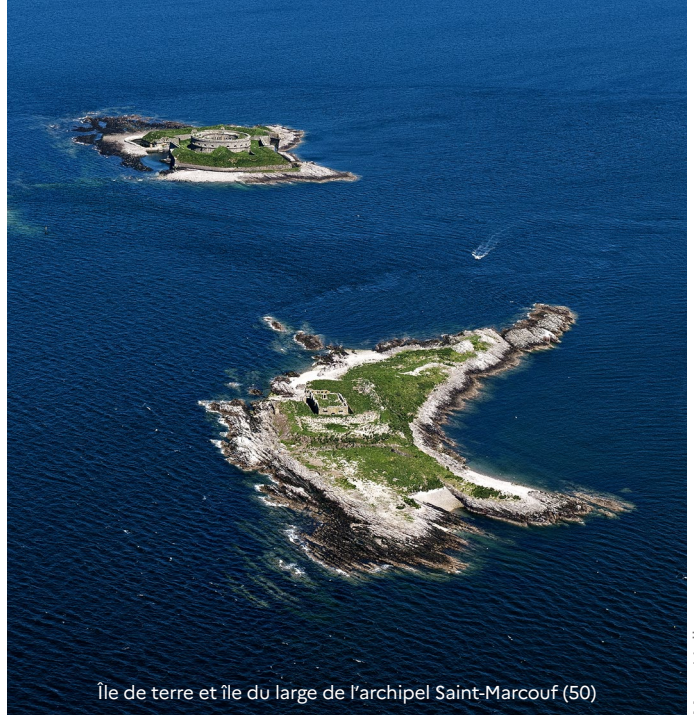
# Plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées terrestres

en Normandie



Les coteaux calcaires de la vallée de la Seine aux Andelys (27)

CEN Normandie



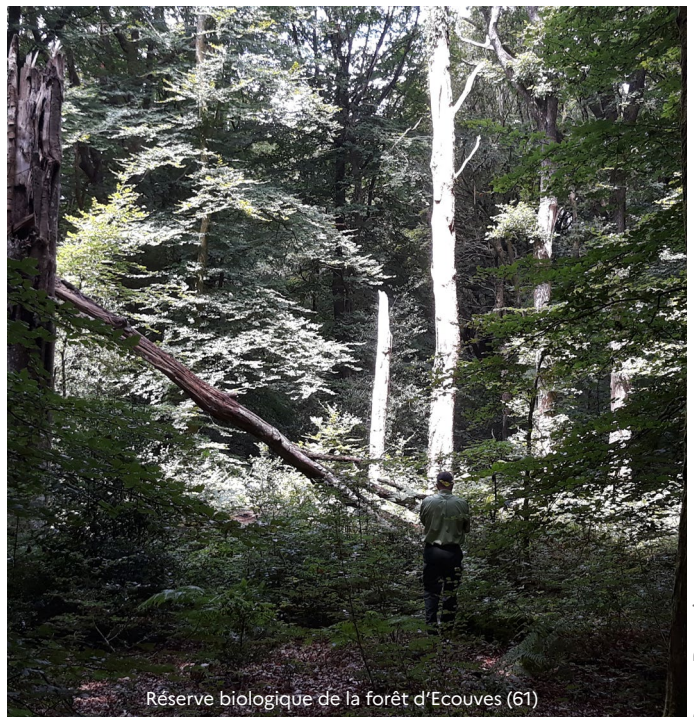
Île de terre et île du large de l'archipel Saint-Marcouf (50)

Marc Heller



Réserve biologique dirigée de la mare de Sursat (50)

M. Lerest



Réserve biologique de la forêt d'Ecouves (61)

Bruno Dumeige

Les aires protégées sont reconnues comme des outils fondamentaux pour lutter contre le déclin de la biodiversité. Elles constituent des espaces au sein desquels se développent des activités humaines durables, tout en préservant les fonctionnalités des milieux naturels et les nombreux services rendus par les écosystèmes. Elles contribuent notamment à l'adaptation au changement climatique.

En Normandie, près de 21 % du territoire sont couverts par une aire protégée au sens large. Avec 4 parcs naturels régionaux, 15 réserves naturelles, 8 réserves biologiques, 97 sites Natura 2000 ainsi que les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire d'espaces naturels, notre région s'inscrit depuis de nombreuses années dans la trajectoire visant à couvrir 30 % du territoire national d'aires protégées. Des progrès restent néanmoins à réaliser car moins de 1 % du territoire régional est aujourd'hui couvert par une protection forte alors que la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 porte l'objectif national à 10 % d'ici 2030.



Il est par conséquent crucial de poursuivre les efforts en lien avec les gestionnaires d'aires protégées, en valorisant les politiques environnementales des collectivités territoriales et en améliorant le suivi des dispositifs de protection et de gestion mis en place.

Il y a urgence à agir. L'augmentation de la température dans notre région avec des jours de chaleurs de plus en plus nombreux, la baisse déjà constatée de la pluviosité et du débit de nos cours d'eau doivent nous conduire à anticiper et porter des actions fortes.

Le présent plan d'action pour les aires protégées en Normandie 2022-2024 répond à cette ambition.

Grâce aux 52 actions identifiées collectivement au cours d'une large concertation qui s'est tenue de mars 2021 à juin 2022, ce plan d'action doit permettre de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs de notre territoire.

En lien étroit avec le président du Conseil régional mais aussi avec le préfet maritime de la façade Manche - Mer du Nord pour le lien terre-mer, j'assurerai un suivi régulier de ces différentes actions et serai particulièrement attentif à ce que le renforcement de la protection de nos espaces naturels, priorité du gouvernement, soit assuré en Normandie.

Pour cela, je souhaite aussi que chacun puisse se saisir de ce premier plan d'action et s'inscrive dans la dynamique initiée ces derniers mois pour que, collectivement, nous contribuions à la protection de la biodiversité et, par là même, à la qualité de vie et à l'attractivité de notre territoire.

**Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**



Elaborée de manière collective avec l'ensemble des acteurs du territoire, la Stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030 fixe des objectifs ambitieux, notamment au sujet des aires protégées. Ce plan d'action 2022-2024 se veut une réponse aux menaces qui pèsent sur ces espaces refuges, essentiels à la préservation de la biodiversité normande et illustre la volonté de la Région de renforcer son action en ce sens.



Comme vous pourrez le constater en prenant connaissance de ce document, la Région Normandie constitue un acteur majeur du Plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie et souhaite s'engager pleinement sur ce sujet. Plusieurs aires protégées tels que les Parcs naturels Régionaux, les réserves naturelles régionales ou encore les sites Natura 2000, figurent parmi les compétences de la Région. Mais nous souhaitons aller plus loin et apporter un soutien appuyé à de nombreuses autres aires protégées afin de faire bénéficier l'ensemble du territoire normand des mesures prises dans le cadre de ce plan d'action.

Le Plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste menée par la Région pour préserver son patrimoine naturel et favoriser l'émergence de projets locaux en ce sens.

Par exemple, les parcs naturels régionaux normands, qui couvrent plus de 17 % du territoire, bénéficient d'un accompagnement de la Région Normandie de plus de 8 millions d'euros sur la période 2021-2023, notamment au titre de leur rôle-clé dans la gestion concertée et durable des territoires, veillant aux équilibres écologiques, économiques et sociaux.

Au travers de ses politiques volontaristes, la Région Normandie contribue également à la gestion de nombreuses autres aires protégées telles que les six réserves naturelles régionales, les sites du Conservatoire du littoral, ou encore les sites du Conservatoire d'espaces naturels.

Plus largement, depuis 2017, la Région Normandie a apporté un soutien appuyé à plus de 170 projets visant à préserver les trames vertes et bleues, restaurer le bocage, ou encore lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour plus de 8 millions d'euros.

Par l'ensemble de ces interventions, et plus particulièrement dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie, la Région se place aux côtés de ceux qui souhaitent agir pour renforcer la conservation de ces espaces essentiels et ainsi contribuer à préserver la riche biodiversité normande.

**Hervé MORIN, président de la région Normandie**



# Sommaire

---

<b>I. Introduction</b>	<b>5</b>
<b>II. Les aires protégées : un maillon essentiel du patrimoine naturel normand</b>	<b>7</b>
<b>II.1 Aires protégées et zones de protection forte : définitions</b>	<b>7</b>
Qu'est-ce qu'une aire protégée ? .....	7
Qu'est-ce qu'une zone de protection forte ? .....	8
<b>II.2 Les aires protégées en Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>9</b>
Bilan de la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) 2012-2019 en Normandie .....	9
Etat des lieux au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 .....	10
<b>II.3 Approche terre/mer</b>	<b>11</b>
<b>III. Elaboration du premier plan d'action pour les aires protégées en Normandie</b>	<b>14</b>
<b>III.1 Une démarche au plus près des territoires</b>	<b>14</b>
<b>III.2 Le fruit d'une mobilisation collective</b>	<b>14</b>
<b>III. 3 Les attendus du plan d'action</b>	<b>16</b>
Des objectifs opérationnels en déclinaison des principales mesures de la SAP .....	16
Des objectifs opérationnels basés sur l'enquête « Analyse comparative des modalités de gestion des aires protégées en Normandie » de juin 2021 .....	17
Des propositions d'extension du réseau dans la continuité des actions en cours pour 2022-2024.....	18
<b>IV. Les défis et objectifs opérationnels pour les aires protégées à horizon 2030</b>	<b>19</b>
<b>V. La feuille de route 2022-2024</b>	<b>22</b>
<b>V.1 Tableau des actions</b>	<b>22</b>
<b>V.2 Fiches départementales</b>	<b>35</b>
<b>VI. Suivi du plan d'action</b>	<b>41</b>
<b>Annexe 1 - Les 18 mesures de la stratégie nationale des aires protégées</b>	<b>42</b>
<b>Annexe 2 - Les défis de la stratégie régionale pour la biodiversité en Normandie</b>	<b>44</b>
<b>Annexe 3 - Objectifs opérationnels de la SRB en lien avec les aires protégées repris dans le plan d'action 2022-2024</b>	<b>76</b>



# I. Introduction

---

La Normandie est une région façonnée par le bassin parisien à l'est et par le massif armoricain à l'ouest. 25 000 km de cours d'eau parcourent ce territoire littoral aux 640 km de rivages. A 70 % couvert par des espaces agricoles, les espaces continentaux de la région comportent une grande diversité de milieux naturels et semi-naturels. Ils se composent de 40 % de cultures, de 27 % de prairies, de 14 % de milieux forestiers, de 7% de broussailles, landes... (source OSCOM 2020/DRAAF Normandie). Au sein de ces types d'occupation du sol, près de 8 % sont des territoires humides (source DREAL 2022). Caractérisés par une biodiversité qui leur est inféodée, tous ces milieux contribuent à la richesse des paysages et de la biodiversité de la région.

Bocages, falaises, landes, tourbières, marais et estuaires constituent autant de milieux spécifiques qui accueillent, parmi les principaux groupes taxonomiques présents, nombre d'espèces d'oiseaux, d'insectes, d'angiospermes, de mammifères, de poissons, d'amphibiens et de reptiles.

Sensibles à diverses pressions anthropiques et naturelles comme la fragmentation des habitats, la modification des fonctionnements hydrologiques et le dérèglement climatique, certaines espèces dites « spécialisées » subissent un déclin conséquent de leurs effectifs, provoquant pour les plus rares et vulnérables, un risque de disparition du territoire régional. Les 17 espèces d'amphibiens présentes en Normandie ont, par exemple, perdu 50 % de leur effectif au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

Afin d'enrayer ce déclin, de reconquérir les fonctions écologiques, de maintenir la richesse naturelle de la Normandie et de participer à l'attractivité régionale, l'enjeu est de protéger, de conserver et de restaurer les grands ensembles d'écosystèmes présents et représentatifs du territoire.

Le présent plan d'action a pour objectif de participer à l'atteinte de cet enjeu et de décliner sur la partie terrestre du territoire normand la dynamique de la stratégie nationale des aires protégées (SAP) créée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »). Il fait suite aux travaux menés en Normandie depuis 2012 dans le cadre de la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) et du plan biodiversité de 2018.

La loi dispose que la SAP, élaborée et mise en œuvre par l'État, en concertation avec les collectivités territoriales et les autres parties prenantes, a pour objectif de porter au niveau national à 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française la part des aires marines et terrestres protégées, ainsi que de viser la mise sous protection forte d'au moins 10 % de la superficie sous juridiction française.

La SAP vise également à mieux protéger les zones humides, compte-tenu de leur importance écologique et des pressions qu'elles subissent, en doublant leur superficie sous protection forte en métropole et à placer 250 000 ha de forêt également sous protection forte en métropole et outre-mer (soit 10 % de la surface forestière).

Au-delà des enjeux d'extension du réseau d'aires protégées, elle vise également à porter l'ambition d'une amélioration de la gestion au bénéfice de l'état de conservation des milieux, d'une meilleure implication des acteurs et d'une plus grande intégration territoriale des aires protégées. Il s'agit de mobiliser les acteurs locaux au sein de la gouvernance des aires protégées, à adapter les formats d'aires protégées aux réalités locales et à obtenir une bonne connexion des aires protégées avec leur territoire environnant.

Le présent plan d'action régional a pour objet de décliner sur le territoire normand la SAP et son premier plan national 2021-2023. Il vise à préciser, pour la période 2022 à 2024, la feuille de route confiée aux acteurs du territoire pour poursuivre collectivement la dynamique de préservation et de restauration de la biodiversité au sein des aires protégées en tenant compte, en particulier, des effets du changement climatique.



Elaboré en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire, cette feuille de route commune est assortie d'actions mesurables et priorisées qui doivent permettre d'atteindre les cibles fixées dans les objectifs opérationnels de la première stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) à l'échelle de la Normandie à horizon 2030.

Ce plan d'action s'inscrit également dans le cadre des orientations stratégiques et objectifs transversaux du SRADDET, schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la Normandie afin de favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire, d'assurer une meilleure gestion du foncier et conciliation des usages et plus généralement de faire de la Normandie un territoire durable et attractif.



## II. Les aires protégées : un maillon essentiel du patrimoine naturel normand

Le présent plan d'action triennal a été établi à l'échelle de la région Normandie pour les aires protégées terrestres, dont certaines se situent sur le littoral normand. Il a été établi sous le pilotage conjoint du préfet de la région Normandie et du président du conseil régional de Normandie.

Les aires marines protégées relèvent, pour leur part, d'un plan d'action triennal établi à l'échelle de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord sous le pilotage des préfets coordonnateurs de façade (préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, préfet de la région Normandie et préfet de la région Hauts-de-France) sur la base du plan d'action du document stratégique de façade (DSF).

### II.1 Aires protégées et zones de protection forte : définitions

La SAP ambitionne de penser la protection de la biodiversité de façon dynamique, en s'appuyant sur deux niveaux de protection : les aires protégées, et les zones de protection forte qui font l'objet d'une protection plus élevée (incluant également des aires de protection intégrale).

#### Qu'est-ce qu'une aire protégée ?

Une **aire protégée** est définie selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme « **un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées** » (Conférence d'Al. meria, 2007). Cette définition a été reprise dans la SAP.

En métropole, les outils associés à terre à cette définition sont repris ci-dessous (source : stratégie nationale pour les aires protégées 2030) :

- ★ les parcs nationaux (zones de cœur et aire d'adhésion) ;
- ★ les réserves naturelles (nationales ou régionales) ;
- ★ les réserves biologiques (intégrales et dirigées) en forêts publiques ;
- ★ les arrêtés de protection (biotope, géotope et habitats naturels) ;
- ★ les réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
- ★ les sites du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- ★ les sites acquis du conservatoire d'espaces naturels (sites acquis et gérés) ;
- ★ les parcs naturels régionaux ;
- ★ les sites Natura 2000 ;
- ★ les sites RAMSAR (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux) ;
- ★ les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ( au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux) ;
- ★ les réserves de biosphère.

#### Nota 1

Apparaissent en italique les statuts non présents en Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Nota 2

En mer, les aires marines protégées sont définies réglementairement à l'article L.334-1 du code de l'environnement.



## Qu'est-ce qu'une zone de protection forte ?

Pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement, le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et ses modalités de la mise en œuvre.

Ainsi, est reconnue comme **zone de protection forte** une **zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.**

En métropole, les outils associés à terre à cette définition sont définis réglementairement aux articles 2 et 3 du décret du 12 avril 2022 dont les dispositions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

NB : aux fins du présent document, les termes aires protégées recouvrent les aires protégées et les zones de protection forte.

<b>Zones de protection forte</b> (article 2 du décret du 12 avril 2022)	<b>Zones qui peuvent être reconnues zones de protection forte après une analyse au cas par cas</b> (article 2 du décret du 12 avril 2022 -voir Nota 1 ci-dessous)
<ul style="list-style-type: none"><li>★ Cœurs de parcs nationaux</li><li>★ Réserves naturelles (nationales ou régionales)</li><li>★ Réserves biologiques</li><li>★ Arrêtés de protection (biotope, géotope et habitats naturels)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>★ Sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE)</li><li>★ Zones humides d'intérêt environnemental particulier</li><li>★ Cours d'eau définis au 1° du I de l'article L 214-17 du code de l'environnement</li><li>★ Sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</li><li>★ Périmètres de protection des réserves naturelles</li><li>★ Sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage ;</li><li>★ Réserves nationales de chasse et de faune sauvage</li><li>★ Espaces naturels sensibles</li><li>★ Bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs</li><li>★ Espaces remarquables du littoral</li><li>★ Forêts de protection, notamment celles désignées pour des raisons écologiques</li><li>★ Sites du domaine foncier de l'Etat.</li></ul>

### Nota 1

Les propositions de reconnaissance de zones de protection forte pour les espaces terrestres sont établies par les préfets de région, sur demande du propriétaire des biens inclus dans les zones concernées ou du gestionnaire des zones concernées ou du service ou de l'établissement utilisateur, pour les immeubles qui appartiennent à l'Etat.

Les sites proposés doivent répondre à 3 critères précisés dans l'article 4 du décret :

- ★ soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment dans la conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposent de mesures de gestion ou une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;
- ★ disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- ★ bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.





L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus.

Le préfet de région soumet les candidatures à l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de la région et des communes concernées. **La liste des espaces terrestres reconnus comme zone de protection forte après l'analyse au cas par cas est établie par décision du ministre en charge de la protection de la nature.**

## Nota 2

Pour les zones de protection forte dans les espaces maritimes, se reporter au décret du 12 avril 2022.

## II.2 Les aires protégées en Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Bilan de la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) 2012-2019 en Normandie

La stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) a été lancée en 2012 en application des mesures énoncées lors du Grenelle de l'environnement. A cette date, le gouvernement avait fixé comme objectif la nécessité d'atteindre 2 % du territoire national sous protection forte en 2019. On entendait par protection forte les espaces sous statut de réserve naturelle nationale (RNN), de réserve naturelle régionale (RNR), de réserve biologique (RB) en forêt publique ainsi que les sites bénéficiant d'arrêtés de protection de biotope (APB).

A l'objectif quantitatif était assorti un objectif qualitatif. Il s'agissait de faire des propositions de nouvelles aires protégées pour une liste d'espèces définies par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et d'habitats de l'annexe II de la Directive faune-flore habitats. L'objectif était de renforcer la protection de sites hébergeant des espèces très menacées au niveau national. Des listes d'espèces ont été établies à cette époque par le MNHN pour la Basse-Normandie et la Haute-Normandie.

La démarche comprenait la définition de **projets potentiellement éligibles (PPE)** devant être transmis au MNHN avec une fiche descriptive précisant les espèces et habitats concernés, un périmètre d'étude ainsi que la forme de protection proposée. À l'issue de la concertation avec les acteurs du territoire, 33 PPE avaient été identifiés sur l'ensemble de la Normandie.

Le bilan en Normandie de la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) et de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SNAMP) sur la période 2012-2019 a mis en valeur :

#### ★ le doublement de la surface d'aires protégées terrestres sous protection forte sur la période 2012-2019.

Cette surface est passée de 0,26 % en 2012 à 0,54 % au 30 novembre 2019. 2 000 km de linéaire de cours d'eau ont été protégés par arrêté de biotope sur cette période. Pour le milieu terrestre, 17 zones de protection forte, dont 15 identifiées initialement comme PPE, ont vu le jour :

- 3 réserves naturelles régionales ;
- la réserve de la RNN du marais Vernier a fait l'objet d'une extension ;
- 1 réserve biologique dirigée a été créée ;
- 12 nouveaux APB ont été publiés.

Par ailleurs, une zone de protection renforcée (ZPR) a été instituée au sein de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'estuaire de l'Orne.

#### ★ des enseignements en matière de création/extension et de gestion du réseau des aires protégées terrestres.

Parmi ces recommandations, les principaux points suivants ont été évoqués :

- le besoin de stabiliser les instances de gouvernance des aires protégées ;
- la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs locaux de l'Etat ;



- l'importance de faire une place plus grande aux politiques environnementales des collectivités territoriales ;
- l'utilité de simplifier les procédures de création ou d'extension des réserves naturelles nationales ;
- la nécessité d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de protection et de gestion.

## Etat des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les aires protégées, telles que définies au II du présent plan, représentent, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, **20,64 % de la surface terrestre de la région normande**. Cet état de protection est à pondérer par la faible superficie d'aires en zone de protection forte comme mentionné dans le bilan de la SCAP ci-dessus (0,54 % du territoire normand).

Elles sont constituées de différents sites parmi lesquels on trouve notamment (cf. figures 1 et 2) :

### ★ les aires protégées :

- sous **gestion contractuelle** : les parcs naturels régionaux (4 en Normandie : PNR des boucles de la Seine normande (90 000 ha), le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin (146 650 ha), le PNR du Perche (qui se situe également pour partie sur la région Centre – Val de Loire - 194 000 ha) et le PNR Normandie - Maine (qui se situe pour partie sur la région Pays de la Loire – 257 000 ha). Les sites sous contrats Natura 2000 (97 sites couvrant une superficie de 205 000 ha sur le domaine terrestre) ;
- sous **gestion foncière** : les sites du conservatoire du littoral, les sites du conservatoire d'espaces naturels ;
- sous **label** : RAMSAR (milieux humides, les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO).

### ★ Les zones de protection forte :

- 9 réserves naturelles nationales, 6 réserves naturelles régionales, 8 réserves biologiques, 50 arrêtés de protection du biotope et habitats naturels.

La répartition départementale d'aires protégées et des zones sous protection forte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est reprise ci-dessous.

## Espace terrestre

% du département en aires protégées	
Calvados	7,32
Eure	7,58
Manche	26,05
Orne	51,08
Seine-Maritime	11,16
<b>Normandie</b>	<b>20,64 %</b>

% du département en zone de protection forte	
Calvados	1,11
Eure	0,11
Manche	0,61
Orne	0,44
Seine-Maritime	0,44
<b>Normandie</b>	<b>0,54 %</b>



## II.3 Approche terre/mer

La cohérence ou la complémentarité terre-mer est assurée grâce aux acteurs normands impliqués dans la préservation et la restauration des espaces terrestres et maritimes en Normandie.

Au titre de la cohérence, les préfets de département participent à la mise en place d'arrêtés de protection de biotope ou d'habitat naturel pour les espaces mixtes (soit à la fois terrestre et maritime). Au titre de ce premier plan, la protection des récifs d'hermelles en baie du Mont Saint-Michel, la protection des oiseaux marins nicheurs sur les falaises de Seine-Maritime, la protection du champ de laminaires seino-marin ou la protection sur l'estran des communautés calcaires du littoral sont des sujets inscrits au plan d'action normand.

Au titre de la complémentarité, on peut citer, sans exhaustivité :

- ★ l'apport des aires protégées normandes, notamment par leur gestion, à la préservation ou à la reconquête des trames bleue et littorale, en cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie et avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour le bassin Seine-Normandie ;
- ★ l'intervention du Conservatoire du littoral en Normandie ;
- ★ l'animation et la gestion des sites N2000 littoraux et marins de Normandie ;
- ★ la protection du patrimoine géologique du littoral normand ;
- ★ la préservation des paysages normands du littoral et de l'estran ;
- ★ la mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et de certaines dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- ★ la dynamique en région de gestion intégrée de la bande côtière et d'adaptation au changement climatique...

La contribution des aires protégées normandes à la conservation des espèces mobiles (zones fonctionnelles des oiseaux marins et limicoles, des poissons migrateurs, des phoques...) ainsi qu'à celle des habitats naturels d'estran (prés salés, herbiers de zostère...) sera particulièrement encouragée et mesurée.





Les actions concernant le lien terre-mer se retrouvent dans les objectifs opérationnels suivants :

- ★ extension du réseau d'aires protégées ;
- ★ extension des zones de protection forte ;
- ★ engagement de 10 opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans des espaces naturels littoraux ;
- ★ création d'un réseau régional des acteurs fonciers.









# Les aires protégées en Normandie

## Protections fortes

-  Arrêtés de protection de biotope
-  Réserve biologique
-  Réserve naturelle nationale
-  Réserve naturelle régionale

## Autres protections

-  Terrain du conservatoire des espaces naturel
-  Terrain du conservatoire du littoral
-  Natura 2000 - habitats
-  Natura 2000 - oiseaux
-  Parc naturel régional
-  RAMSAR

0 10 20 km

### Sources :

- IGN - AdminExpress, Route500
- MNHN - INPN
- DREAL Normandie

### Production :

DREAL Normandie  
 le 10/03/2021  
 20210222\_OVQ\_AireProtegee\_CA

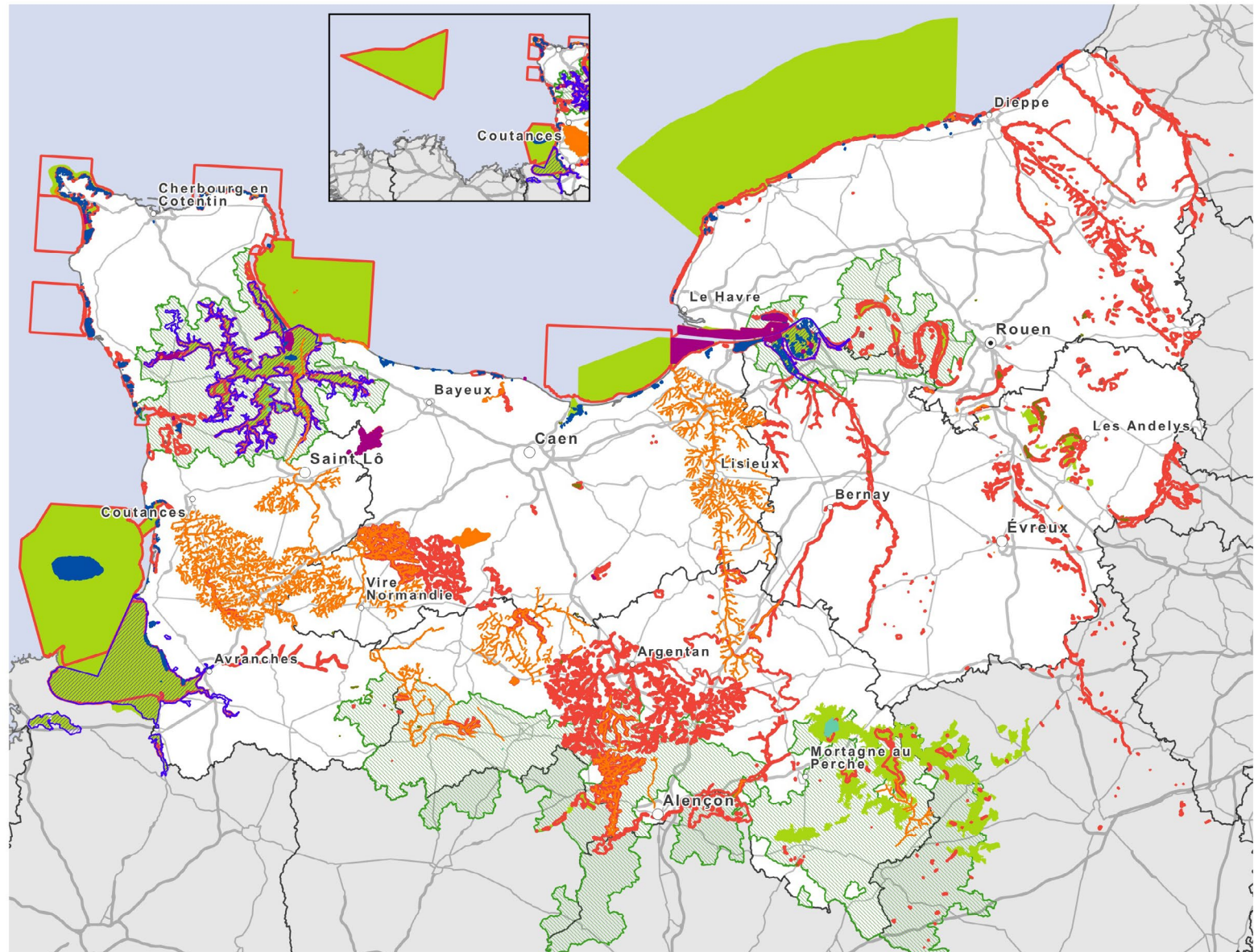




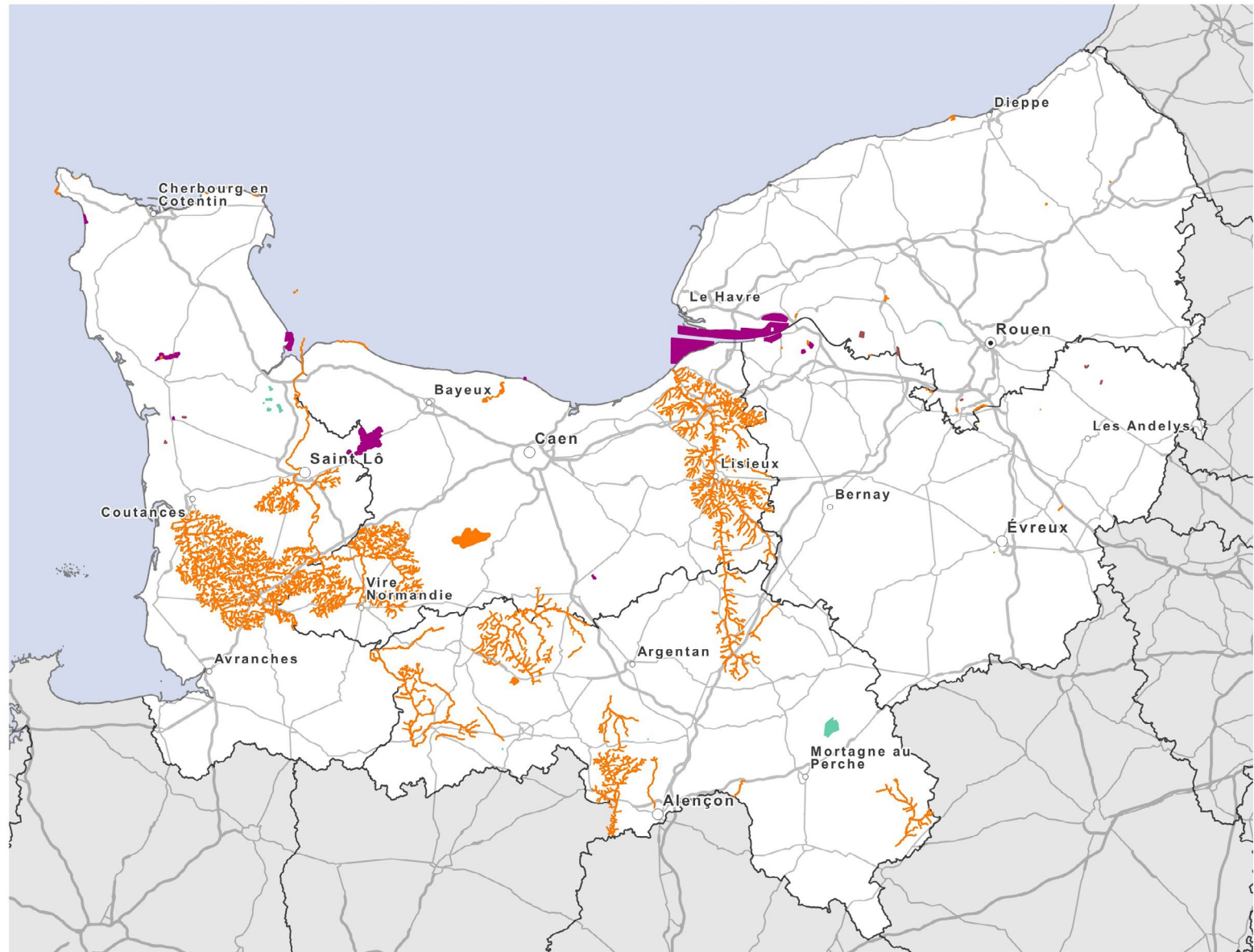


Figure 1



## Les aires protégées en Normandie - protections fortes

-  Arrêté de protection de biotope
-  Réserve biologique
-  Réserve naturelle nationale
-  Réserve naturelle régionale



**Sources :**  
- IGN - AdminExpress, Route500  
- MNHN - INPN  
- DREAL Normandie  
**Production :**  
DREAL Normandie  
le 23/02/2021  
20210222\_OVQ\_AireProtegee\_CA

Figure 2



# III. Elaboration du premier plan d'action pour les aires protégées en Normandie

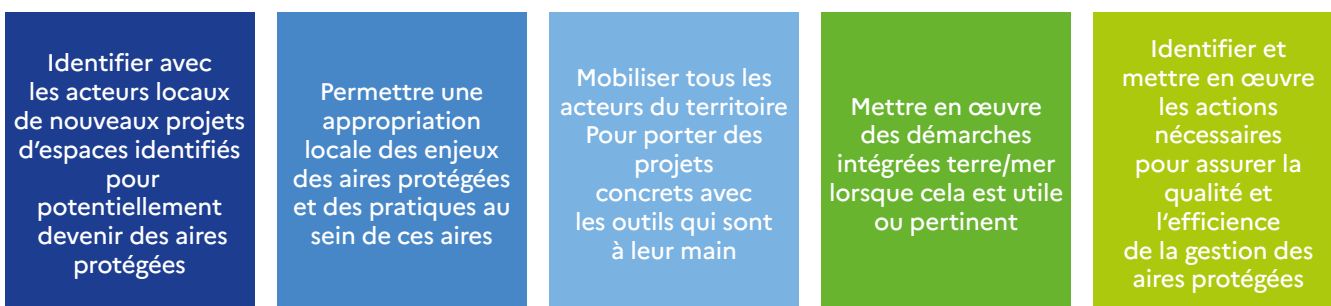
## III.1 Une démarche au plus près des territoires

La première déclinaison triennale de la SAP a pour ambition de mieux protéger la biodiversité au plus près des territoires et de leurs particularités, en mobilisant tous les acteurs et les leviers pour répondre cette ambition. Le plan d'action régional s'inscrit dans une trajectoire visant à mieux concrétiser d'ici 2030 l'articulation entre protection de la nature et activités humaines, préservation des écosystèmes et développement de nos territoires.

Une aire protégée est encore trop souvent considérée comme un lieu sanctuarisé freinant le développement économique du territoire. Or, les aires protégées, grâce à la qualité des services écosystémiques qu'elles offrent, sont le support de nombreux usages professionnels ou de loisir : agriculture, sylviculture, pêche, tourisme, chasse, cueillette, activités culturelles, activités sportives, etc. Elles encouragent l'évolution des pratiques et incluent la prise en compte des enjeux environnementaux au bénéfice de tous.

Bénéficiant souvent de modalités d'accueil du public compatibles avec les enjeux de préservation, elles sont un atout pour les territoires qui savent les valoriser pour offrir une qualité de vie aux habitants du territoire et une expérience du patrimoine naturel et culturel normand aux visiteurs.

A cet effet, **la démarche de construction du premier plan d'action pour les aires protégées en Normandie a eu pour volonté de répondre aux 5 objectifs suivants :**



## III.2 Le fruit d'une mobilisation collective

La démarche de construction du plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie a été lancée par le préfet de la région Normandie et le président du Conseil régional de Normandie lors de la réunion du 18 mars 2021 du comité régional de la biodiversité (CRB). Ce dernier, composé de 130 représentants des acteurs concernés sur le territoire, a été retenu comme comité de pilotage de la démarche en vue de la validation du plan d'action.

L'instance de pilotage territoriale avait deux vocations :

- ★ **mettre en œuvre et décliner la stratégie et le plan d'action national ;**
- ★ faire **remonter les projets et actions de gestion en matière d'aires protégées** ou enjeux au niveau national.



Afin de l'appuyer dans ses travaux, l'Etat a constitué un comité technique (Cotech) (voir composition ci-contre) et s'est également appuyé sur le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Les travaux se sont également enrichis des contributions lors de réunions organisées à l'échelle départementale sous l'égide des préfets de départements.

La démarche s'est déroulée en 7 volets qui ont été mis en œuvre tel que mentionné ci-dessous (se reporter également à la frise calendaire) :

- ★ des rencontres entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les services du Conseil régional, l'Office français de la biodiversité (OFB) et **13 organismes fonciers et institutionnels régionaux** ont été organisées durant les **mois de mai et juin 2021**. Ces rencontres ont permis de recueillir les intentions d'extension du réseau d'aires protégées et d'échanger sur les stratégies d'action mises en œuvre par chacun en faveur des aires protégées ;
- ★ **une enquête axée sur la qualité de la gestion et de l'implication citoyenne a été menée** par le cabinet biodiversaction pour le compte de la DREAL Normandie **en juin 2021 auprès de 14 organismes en charge de la gestion d'espaces naturels** (voir III-3 du présent document) ;
- ★ **à l'initiative de l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) et de la DREAL Normandie, un séminaire des gestionnaires d'espaces naturels a été organisé le 1<sup>er</sup> juillet 2021**. Au travers des ateliers qui ont été organisés, plus d'une soixantaine de participants ont pu formuler des propositions sur l'extension du réseau d'aires protégées, l'amélioration de la qualité de la gestion, l'implication citoyenne, les activités durables dans les aires protégées et la collaboration entre les aires protégées et la recherche ;
- ★ sur la base des échanges qui se sont tenus lors des premiers volets de la démarche, **13 fiches d'objectifs opérationnels** destinées à constituer le volet « aires protégées » de la future stratégie régionale pour la biodiversité en Normandie (SRB) **et 5 fiches départementales identifiant les projets potentiellement éligibles** d'extension du réseau d'aires protégées ont été élaborées, **entre septembre 2021 et janvier 2022**, sous l'égide du Cotech afin de définir avec précision les cibles attendues à horizon 2030 en matière d'aires protégées en Normandie ainsi que les premières pistes d'action pour les atteindre. **Un point d'étape sur l'avancement des travaux a été réalisé lors de la réunion du CRB du 22 février 2022 ;**
- ★ De **février à mars 2022, les préfets des 5 départements normands ont réuni les acteurs à l'échelle départementale**. Ont été invités à participer à ces réunions : les collectivités territoriales (Région, départements, EPCI, PNR, autres syndicats mixtes...), l'ANBDD, les représentants des acteurs socio-professionnels, les représentants d'associations, les représentants de l'Etat et de ses opérateurs. Les membres du CRB ont également été invités à participer à des ateliers organisés à l'échelle régionale. Au cours de ces réunions, près de 150 participants ont pu émettre des propositions sur les aires protégées sur leur territoire, enrichir les fiches opérationnelles et émettre leurs observations sur les premières pistes d'action en matière d'extension du réseau ;
- ★ à l'issue des travaux départementaux, les fiches d'objectifs opérationnels ont été revues pour tenir compte des remarques exprimées lors des ateliers sur les aires protégées. Puis elles ont également été comparées avec le travail effectué par la vingtaine de groupes de travail dans le cadre de l'élaboration de la SRB afin de pouvoir les insérer dans la vision plus large portée par le projet de SRB. **Les travaux en résultant ont été présentés lors d'un séminaire portant sur l'intégralité de la première SRB à l'échelle normande organisée par la Région Normandie le 10 mai 2022**. Plus de 300 personnes ont participé à ce séminaire ;

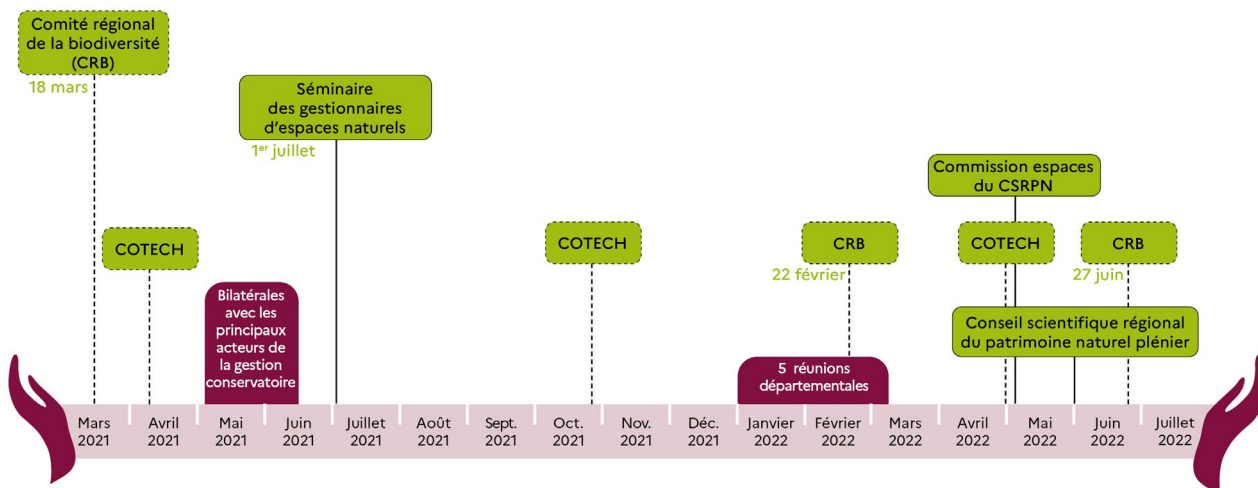
#### COMITÉ TECHNIQUE

DREAL  
DDTM  
OFB  
CDL  
Agences de l'eau  
ONF  
Région  
5 départements  
Normandie Université  
CEN Normandie  
ANBDD  
Représentant CSRPN  
Représentant des 4 PNR  
Représentant des RN



★ à l'issue de ce séminaire, une première version du plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie a été élaborée et présentée en Cotech le 17 mai 2022. **Le CSRPN a émis un avis favorable sous réserves le 10 juin 2022. Le CRB a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 juin 2022.**

### Elaboration du plan régional d'actions de la Normandie pour les aires protégées



## III. 3 Les attendus du plan d'action

L'élaboration du plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie s'articule autour de 3 grands attendus :

- ★ l'élaboration d'objectifs opérationnels en matière d'aires protégées à horizon 2030 ;
- ★ la détermination des projets potentiellement éligibles d'aires protégées et de zones sous protection forte pouvant être menés sur la période 2022-2024 ainsi que des projets d'extension ou de création de RNN à horizon 2030 ;
- ★ la sélection de pistes d'actions concrètes considérées comme à mener sur la période 2022-2024.

### Des objectifs opérationnels en déclinaison des principales mesures de la SAP

Pour élaborer les objectifs opérationnels « aires protégées » de la SRB, il a été retenu de décliner les 7 objectifs de la SAP et 16 des 18 mesures (se reporter à la figure ci-dessous et à l'annexe 1).





Le travail d'échange effectué avec les acteurs du territoire a permis, d'une part, d'identifier les actions actuellement portées en Normandie et participant d'ores et déjà aux mesures identifiées ci-dessus et, d'autre part, de nouvelles actions destinées à contribuer à une ambition partagée en matière d'aires protégées. Ces actions ont été regroupées au sein d'objectifs opérationnels à horizon 2030 aux fins d'inclusion dans la stratégie régionale pour la biodiversité en Normandie.

## Des objectifs opérationnels basés sur l'enquête « Analyse comparative des modalités de gestion des aires protégées en Normandie » de juin 2021

En matière de gestion et d'implication citoyenne, l'enquête menée auprès des gestionnaires des espaces naturels en Normandie a permis de clarifier les cibles à atteindre pour certains des objectifs opérationnels. Elle a porté sur 500 sites et 300 000 ha gérés.

L'enquête a souligné les principaux points suivants :

- ★ 36 % des espaces gérés n'ont pas de document de gestion ou bien ont un document de gestion obsolète. Si les financements sont au rendez-vous, en 2023, ce chiffre devrait être ramené à 22 % ;
- ★ les gestionnaires souhaitent partager leurs expériences méthodologiques en matière de gestion. Les méthodologies rédactionnelles des documents de gestion varient selon les contextes rencontrés et les statuts d'aires protégées ;
- ★ 60 à 80 % des gestionnaires intègrent systématiquement une cartographie phytosociologique dans le document de gestion ;
- ★ tous les gestionnaires utilisent des données SIG pour capitaliser des informations ;
- ★ les 2/3 des gestionnaires font expertiser leurs plans de gestion par des spécialistes ou par un conseil scientifique ;
- ★ 80 % des gestionnaires évaluent les travaux de restauration écologique sur tous leurs sites ou sur la plupart de leurs sites ;
- ★ les gestionnaires mobilisent les citoyens par des démarches de communication ;
- ★ l'obligation réelle environnementale (ORE) est un outil pour mobiliser les propriétaires privés.

Les attentes des gestionnaires portent sur les points suivants :

- ★ en matière de connaissance et méthodologie :
  - faciliter l'échange de données naturalistes entre les différents partenaires et les têtes de réseau pour disposer d'une connaissance exhaustive lors de l'élaboration et l'évaluation des plans de gestion ;
  - améliorer la connaissance des sites, notamment en disposant de cartographies phytosociologiques et en assurant des diagnostics écologiques sur leur fonctionnement hydrologique ;
  - intégrer les changements climatiques dans les choix de gestion, avec le soutien du monde de la recherche ;
  - systématiser les approches transdisciplinaires.
- ★ concernant le réseau des gestionnaires :
  - se former à la mise en œuvre de la future méthodologie OFB ex CT88 en interne et pour les prestataires ;
  - créer un outil de retour d'expériences facilitant l'échange entre les gestionnaires rencontrant des problématiques similaires, ou permettant de mobiliser les bonnes compétences ;
  - réfléchir collectivement, à l'instar des réflexions engagées par les forestiers sur les impacts du changement climatique, aux impacts prévisibles du changement climatique pour les milieux ouverts, et plus particulièrement pour les milieux secs.



★ en matière de moyens humains et financiers :

- disposer de davantage de moyens (temps notamment) pour effectuer des inventaires, des diagnostics hydro-pédologiques et des suivis (de type Mhéo) pour avant tout bien comprendre le fonctionnement des sites dans leur contexte, leur responsabilité, les relations entre espèces etc., et donc orienter les choix de gestion (dont la libre évolution peut faire partie) ;
- augmenter les moyens financiers et humains pour la gestion des RNR (pour les organismes gestionnaires et au sein des services de l'organisme de tutelle afin de mieux suivre les procédures et la vie des RNR). De même, dédier plus de moyens humains et financiers aux missions et responsabilités dévolues au CDL, en sa qualité de propriétaire et maître d'ouvrage ;
- faciliter l'instruction européenne pour dégager du temps humain sur les sujets scientifiques et techniques.

★ en matière d'ancrage territorial, usages et citoyens :

- mieux cerner l'ensemble des facteurs d'influence sur chaque site et faire des choix de gestion éclairés au regard des réels leviers et états de référence visés atteignables ;
- construire la base de données contrats Natura 2000 en lien avec les DDT(M) ;
- disposer d'une autorisation d'accès aux MAEc contractualisées en périmètre Natura 2000 ;
- améliorer la reconnaissance locale des sites par panneautage sur place ;
- livrer une meilleure compréhension et connaissance des enjeux et de l'action par les élus locaux et les citoyens ;
- développer des outils de communication sur les enjeux et les documents de gestion à destination des élus, des membres des comités consultatifs, ainsi que du grand public (vulgarisation, documents simplifiés, etc).

## **Des propositions d'extension du réseau dans la continuité des actions en cours pour 2022-2024**

Les propositions d'extension du réseau pour 2022-2024 ainsi que les propositions de nouvelles réserves naturelles nationales portent principalement sur des projets déjà en cours, sur des projets déjà identifiés dans le cadre de la SCAP ou qui ont fait l'objet de premiers échanges avec les acteurs locaux et de projets d'arrêté de protection pour des sites géologiques pour lesquels les enjeux ont déjà fait l'objet d'un travail scientifique.

Dans tous les cas, et sauf concertation d'ores et déjà en cours, les projets proposés dans le présent plan d'action 2022-2024 doivent être considérés comme des projets potentiellement éligibles à ce stade et feront dans tous les cas l'objet du processus de concertation et de consultations réglementaires conformément aux dispositions réglementaires liées au statut envisagé pour le site en question.

A horizon 2030, les efforts porteront principalement sur l'extension du réseau des zones de protection forte, afin de couvrir en Normandie 1 % du territoire à ce niveau de protection. L'extension du réseau se fera suivant les 2 voies précisées dans le décret du 12 avril 2022 relatif à la protection forte : la création d'aires protégées sous statut reconnu et les candidatures pour bénéficier de ce statut auprès du préfet de région.



## IV. Les défis et objectifs opérationnels pour les aires protégées à horizon 2030

La Région Normandie a débuté en juin 2021 les travaux d'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) Normandie 2030 en partenariat avec la DREAL et de nombreux acteurs, en cohérence avec le premier volet de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), la stratégie régionale pour la biodiversité en Normandie (SRB) et avec la stratégie nationale des aires protégées (SAP).

Les objectifs opérationnels retenus pour être déclinés dans la feuille de route 2022-2024 du présent plan d'action et leurs cibles sont repris dans le tableau ci-dessous. Ces objectifs opérationnels relèvent des 6 défis mentionnés dans la SRB – voir annexes 2 et 3).

Objectifs opérationnels	Cible
<p>▶ Etendre le réseau des aires protégées terrestres en Normandie pour atteindre 22,5 % du territoire à échéance 2030</p> <p><b>Mesure 1 et 3 de la SAP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• + 50 000 hectares du territoire normand en aires protégées d'ici 2030 (par rapport à la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2020)</li></ul>
<p>▶ Renforcer le réseau des espaces terrestres en zone de protection forte en Normandie pour atteindre 1 % du territoire à échéance 2030</p> <p><b>Mesures 2, 3 et 5 de la SAP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• + 14 000 hectares du territoire normand sous protection forte d'ici 2030 dont</li><li>• + 1 600 hectares de milieux humides sous protection forte en Normandie d'ici 2030 (hors cours d'eau)</li></ul>
<p>▶ Créer d'ici 2024 un réseau régional des acteurs fonciers visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées</p> <p><b>Mesures 3 et 5 de la SAP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• D'ici 2024, (re)création du réseau des acteurs fonciers biodiversité</li><li>• Après 2024, animation du réseau</li></ul>
<p>▶ Renforcer l'efficacité de la gestion du réseau des aires protégées terrestres</p> <p><b>Mesures 6, 7 et 14 de la SAP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 70 % des aires protégées terrestres gérées de Normandie sont dotées d'un document de gestion en vigueur d'ici 2024 (90 % en 2030)</li><li>• 80 % des aires protégées terrestres gérées de Normandie intègrent le changement climatique dans leurs pratiques de gestion</li><li>• 100 % des gestionnaires des aires protégées terrestres où se déroulent des travaux de restauration de milieu évaluent l'efficacité des travaux menés</li><li>• 5 % des agents d'aires protégées terrestres de Normandie s'impliquent dans des réseaux internationaux d'ici 2030</li></ul>
<p>▶ Réaliser au moins 10 opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans des espaces naturels littoraux</p> <p><b>Mesures 6 et 7 de la SAP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réaliser au moins 10 opérations de restauration dans les espaces naturels littoraux (10 d'ici 2030 dont 5 d'ici 2024)</li><li>• Valoriser des opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans les espaces naturels littoraux</li></ul>



- 
- ▶ Créer et animer des réseaux d'échanges techniques entre les acteurs de l'agriculture, de la filière forêt-bois, des activités de loisirs et les naturalistes et les gestionnaires d'aires protégées

#### Mesures 9, 11 et 12 de la SAP

- 
- ▶ 100 % des EPCI engagent un plan d'action en faveur de la trame verte et bleue en lien avec leur document d'urbanisme

#### Mesure 10 de la SAP

- 
- ▶ Organiser chaque année 300 actions de « mise en expérience de nature » sous toutes ses formes, en direction des publics scolaires et hors scolaires

#### Mesure 11 et 12 de la SAP

- 
- ▶ Développer d'ici 2024 des actions coordonnées de découverte de la nature dans le respect de la vulnérabilité des milieux naturels en déclinaison de la stratégie « pour un tourisme responsable en Normandie »

#### Mesure 10 de la SAP

- 
- ▶ Intensifier la dynamique « Conférence des financeurs » en faveur de la reconquête de la biodiversité

#### Mesure 15 de la SAP

- 
- ▶ Intensifier l'appui aux acteurs dans le montage de projets complexes et multi-partenariaux et développer un service d'appui spécifique aux petits porteurs de projets

#### Mesure 15 de la SAP

Organiser les premières rencontres thématiques initiatrices des réseaux d'échange :

- en 2023, entre les professionnels forestiers, naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels
- en 2024, entre les professionnels agricoles, naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels

Consolider les deux réseaux techniques et scientifiques avec leurs temps de dialogues, de partage d'enjeux et d'implications communes

- 
- L'intégralité des EPCIs normands sont dotés d'un plan d'action Trame verte et bleue en 2030 (50 % en 2025)

- 
- 60 % des aires protégées pouvant accueillir du public font l'objet d'animations en 2024 (100 % en 2030)
  - 50 % des aires protégées assurent des mobilisations citoyennes en 2024 (75 % en 2030)

L'ensemble des actions menées dans les aires protégées contribueront à atteindre la cible de la SRB

- 
- Créer d'ici 2024 un réseau régional des acteurs fonciers visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées

- 
- Partager les priorités stratégiques régionales et renforcer l'articulation des modalités de financement entre financeurs publics (3 conférences par an dont 1 consacrée aux aires protégées)

- Elargir les discussions pour associer d'autres financeurs publics ou privés (au moins 1 conférence élargie par an)
- Consolider la bancarisation régionale des projets

- 
- Développer les services mutualisés d'accompagnement et de montée en compétences en montage financier de projets pour tous les acteurs normands

- Permettre l'émergence et le portage par les acteurs normands de la biodiversité d'au moins 3 projets régionaux voire supra-régionaux et multi-partenariaux par an

- Développer l'appui à l'émergence, au montage de projet et à la recherche de financement pour les petits porteurs de projets
- 



---

▶ Démultiplier les financements privés et citoyens en faveur de la biodiversité

**Mesure 16 de la SAP**

---

▶ Faire des aires protégées de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée d'ici à 2030, notamment par rapport au changement climatique

**Mesure 17 et 18 de la SAP**

---

- Intensifier l'usage du mécénat environnemental via le dispositif Mécénaturel
- Développer le recours aux financements participatifs et autres ressources financières alternatives notamment en formant les acteurs associatifs

- 
- 10 projets et partenariats de laboratoires impliqués en lien avec les aires protégées d'ici 2030
  - 80 % des aires protégées impliquées dans des dispositifs de suivi/recherche sur le changement climatique



## V. La feuille de route 2022-2024

---

Notice explicative :

Les tableaux des actions présentés dans le présent plan fixent : la nature de l'action, son ou ses pilotes, les partenaires (liste non limitatives), les cibles, les indicateurs annuels, le délai de mise en œuvre de l'action.

### V.1 Tableau des actions



## Feuille de route du plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie

Dans cette feuille de route, les termes « aires protégées » recouvrent les aires protégées et les zones de protection forte

### Objectif 1 (SAP) : DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Défi IV – SRB Objectif opérationnel IV.1	Étendre le réseau des aires protégées terrestres en Normandie pour atteindre 22,5 % du territoire à échéance 2030 (+ 50 000 ha par rapport à la situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)			Cibles	Indicateurs	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesures SAP : 1,3		
	1-1 Porter les projets de créations/extension des aires protégées prévues dans les listes départementales figurant en V.2 de la présente feuille de route	Selon projet : Préfets de départements avec appui service instructeur DREAL/DDT selon projet) - Têtes de réseaux des aires protégées sous maîtrise foncière	Collectivités territoriales, chambres départementales d'agriculture, CSRPN, tout autre acteur concerné par le projet	Se reporter aux listes départementales en V.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de sites</li> <li>▶ Surface en ha</li> </ul>	Selon projet - se reporter aux listes départementales en V.2
1-2 Etablir et tenir à jour le tableau de bord relatif au suivi des créations/ extensions d'aires protégées figurant dans les listes départementales	DREAL	DDT(M), gestionnaires d'aires protégées, Région, ONF	Etablir le tableau de bord et le tenir à jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ % du territoire en aires protégées</li> <li>▶ Surface en ha</li> </ul>	Tableau de bord : 2022 Tenue à jour : en continu	

Défi IV – SRB Objectif opérationnel IV.2	Renforcer le réseau des espaces terrestres en Zone de protection forte en Normandie pour atteindre 1 % du territoire à échéance 2030 (+ 14 000 ha par rapport à la situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)			Cibles	Indicateurs	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesures SAP : 2, 3, 5		
	2-1 Porter les projets de créations /extension de zones de protection forte prévues dans les listes départementales figurant en V.2 de la présente feuille de route (dont les arrêtés préfectoraux relatifs aux listes départementales d'arrêtés de protection de géotope).	Selon projet - Préfets de département avec appui des services instructeur (DREAL, DDTM), Région, ONF	Collectivités territoriales, chambres départementales d'agriculture, CSRPN, tout acteur concerné par le projet	Se reporter aux listes départementales en V.2. S'inscrit dans la démarche d'atteinte du 1 % du territoire normand à échéance 2030 (+ 14 000 ha dont 1 600 ha en zones humides (ZH) et 400 ha de pelouses calcicoles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de sites</li> <li>▶ Surfaces en ha</li> <li>▶ Surfaces en ZH en ha</li> <li>▶ Surfaces de pelouses calcicoles en ha</li> </ul>	Selon projet - se reporter aux listes départementales en V.2



**Défi IV – SRB  
Objectif  
opérationnel  
IV.2**

2-2 Définir des zones de protection forte dans les forêts domaniales normandes pour participer à l'atteinte au niveau national des 10 % de forêts domaniales sous protection forte	ONF Normandie		S'inscrit dans la démarche d'atteinte du 1 % du territoire normand à échéance 2030 (+ 14 000 ha dont 1 600 ha en zones humides (ZH))	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de sites</li> <li>▶ Surfaces en ha</li> <li>▶ Surfaces en ZH en ha</li> </ul>	2030
2-3 Définir un objectif concerté de protection forte des forêts des collectivités et privées (cf. ORE)	ONF Normandie	Collectivités, URCOFOR, syndicats forestiers, DRAAF, CNPF	S'inscrit dans la démarche d'atteinte du 1 % du territoire normand à échéance 2030 (+ 14 000 ha dont 1 600 ha en zones humides (ZH))	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Note stratégique oui/non</li> </ul>	2023
2-4 Proposer une première liste régionale de sites pour une reconnaissance sous protection forte dans les conditions prévues par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022. Une attention particulière sera portée sur les zones humides et les pelouses calcicoles. Instruire les demandes.	Propositions : CdL, CEN, Départements, autres statuts éligibles Instruction : Préfet de région avec appui DREAL	Etat, Région, collectivités dont communes concernées, acteurs sur les sites proposés, CSRPN...	S'inscrit dans la démarche d'atteinte du 1 % du territoire normand à échéance 2030 (+ 14 000 ha dont 1 600 ha en zones humides (ZH) et 400 ha de pelouses calcicoles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de sites</li> <li>▶ Surfaces en ha</li> <li>▶ Surfaces en ZH en ha</li> <li>▶ Surfaces de pelouses calcicoles en ha</li> </ul>	2024
2-5 Etablir et tenir à jour le tableau de bord relatif au suivi des créations/ extensions de zones de protection forte figurant dans les listes départementales	DREAL	DDT(M), gestionnaires d'aires protégées	Etablissement du tableau de bord et tenue à jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ % du territoire en zones sous protection forte</li> <li>▶ % de surfaces ZH sous protection forte</li> <li>▶ % de pelouses calcicoles sous protection forte</li> </ul>	2024





<b>Défi IV – SRB Objectif opérationnel IV.2</b>	2-6 Réaliser un bilan régional des espèces et habitats à enjeu, protégés dans le réseau actuel des aires protégées/gérées et définir sur cette base les propositions d'extension du réseau pour couvrir les enjeux régionaux pour les plans d'action 2025-2027 et 2028-2030	Etude : ANBDD/DREAL Propositions d'extension : Préfet de département/ Président du conseil régional avec appui DREAL/DDTM	Collectivités, CSRPN, CRB, COTECH « aires protégées », Observatoires régionaux thématiques – gestionnaires d'aires protégées	Etablir un bilan régional et une liste de propositions d'AP/APPF à créer/étendre pour la période 2025 - 2030	► Voir la cible	2023
	2-7 Etablir un plan stratégique régional de révision des APB et de mise en place de signalétique	Préfet de région. Préfets de départements	Etat (DREAL - DDTMs)	Etablir un plan régional stratégique de révision des APB	► Voir la cible	2024

<b>Créer d'ici 2024 un réseau régional des acteurs fonciers visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées</b>			Cibles	Indicateurs	Echéance
<b>ACTIONS</b>	<b>PILOTE</b>	<b>PARTENAIRES</b>	Mesures SAP : 3 et 5		
3-1 Créer et animer le réseau régional des acteurs fonciers	DREAL	Acteurs fonciers – se reporter à la fiche de l'objectif opérationnel correspondant	Réunir le réseau d'acteurs fonciers pour partager leurs stratégies	► Nombre de réunions ► Nombre de participants au réseau	2023
3-2 Développer le réseau des Obligations réelles environnementales (ORE) en Normandie	DREAL	Organismes signataires d'ORE, propriétaires terriens	+20 ORE d'ici 2024 (+100 d'ici 2030)	► Nombre d'ORE signées	2024



**Objectif 2 (SAP) : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES**

Défi IV – SRB Objectif opérationnel IV.3	Renforcer l'efficacité de la gestion du réseau des aires protégées terrestres			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesures SAP : mesures 6 et 7		
	4-1 Poursuivre les actions d'animation du réseau de gestionnaires d'espaces naturels	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	1 rencontre annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de rencontres</li> <li>▶ Nombre lettres d'information</li> <li>▶ Nombre d'ateliers techniques pour les gestionnaires d'aires protégées</li> </ul>	2024
4-2 Elaborer ou actualiser les documents de gestion des aires protégées dotées ou devant en être dotés	Selon le site - Gestionnaire de chacun des sites	Partenaires sur les sites ; autre gestionnaire en appui	70 % des aires protégées gérées de Normandie ont un document de gestion en vigueur en 2024 90 % en 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de sites ayant un plan de gestion en vigueur</li> <li>▶ Nombre de sites ayant eu un plan de gestion ou un plan de gestion actualisé dans l'année</li> </ul>	2024	
4-3 Concevoir des fiches sur la prise en compte du changement climatique par grand type de milieu	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées, structures scientifiques (universités...)	Groupe de travail pour l'élaboration d'environ 10/15 fiches	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de fiches rédigées</li> </ul>	2024	
4-4 Intégrer les enjeux du changement climatique dans les pratiques de gestion au sein des aires protégées	Gestionnaires d'aires protégées	autre gestionnaire en appui	80 % de gestionnaires ayant intégré les enjeux du changement climatique dans le document de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de gestionnaires ayant intégré les enjeux du changement climatique dans leurs pratiques</li> </ul>	2030	
4-5 Former et accompagner les gestionnaires d'aires protégées pour mieux s'approprier les dispositions du guide technique des plans de gestion (CT88) et de son adaptation	OFB	Gestionnaires d'aires protégées, ANBDD	1 formation en Normandie + identification de référents (2024)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de formations dispensées</li> </ul>	2023	



	4-6 Participer à la conception d'une méthodologie adaptée d'élaboration des documents de gestion et leur évaluation	OFB	ANBDD Gestionnaires d'espaces naturels en Normandie	Site test sur la Grand mare création d'un GT inter-réseaux pour un échange sur les méthodologies	► Voir la cible	2023
	4-7 Apporter un appui méthodologique pour l'évaluation des travaux de restauration, y compris en élaborant des fiches de retour d'expériences de génie écologiques au sein des aires protégées	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées, CBNs, Universités	2 Fiches techniques/an	► Nombre de fiches techniques et de retour d'expérience sur la méthodologie de l'évaluation	2024
	4-8 Evaluer l'efficacité des travaux de restauration menés au sein des aires protégées	Gestionnaires d'aires protégées		100 % des gestionnaires des aires protégées terrestres où se déroulent des travaux de restauration de milieu évaluent l'efficacité des travaux menés	► Nombre et % de gestionnaires évaluant les travaux de restauration menés au sein de leurs sites	2030
	4-9 Etudier les besoins des gestionnaires en stratégie d'échantillonnage en analyse biostatistique et envisager les solutions pour y faire face	OFB/ANBDD ?	Gestionnaires d'aires protégées référents base de données	Identifier les solutions et leur mode de financement	► Voir la cible	2024
	4-10 Suivi régional de l'état d'avancement des plans de gestion, de la prise en compte du changement climatique et l'évaluation des travaux de restauration	DREAL	Gestionnaires d'aires protégées	Voir cibles des 4-2, 4-4 et 4-8	► Voir indicateurs des 4-2, 4-4 et 4-8	2030
	<b>Réaliser au moins 10 opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans des espaces naturels littoraux</b>			<b>Cibles</b>	<b>Indicateurs annuels</b>	<b>Echéance</b>
<b>Défi IV – SRB Objectif opérationnel IV.7</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>PILOTE</b>	<b>PARTENAIRES</b>	Mesures SAP : mesures 6 et 7		
	5-1 Réaliser au moins 10 opérations de restauration dans les espaces naturels littoraux	Selon projet	Agences de l'eau, DDTM, SMLN, collectivités, Etat, Région	Réalisation ou engagement de la démarche sur 5 sites d'ici 2024		2024
	5-2 Valoriser des opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans les espaces naturels littoraux	Selon projet	ANBDD	Fiches retex, articles journaux...	► Au fil des réalisations ; 3 en 2024	2024



**Objectif 3 (SAP) : ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES**

	Créer et animer des réseaux d'échanges techniques entre les acteurs de l'agriculture, de la filière forêt-bois, des activités de loisirs et les naturalistes et les gestionnaires d'aires protégées			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesure SAP : 9, 11 et 12		
<b>Défi III – SRB Objectif opérationnel III.12</b>	6-1 Organiser un séminaire en 2022 pour échanger entre gestionnaires des aires protégées et les professionnels agricoles et forestiers	ANBDD	DREAL, Région, OFB, CRAN, ONF, CNPF Normandie, autres acteurs agricoles et forestiers	1 séminaire	► Idem cible	2022
	6-2 Créer et animer un réseau d'acteurs agricoles et naturalistes / réunion annuelle des représentants régionaux des structures agricoles et structures naturalistes	ANBDD	Voir fiche objectifs opérationnels	Créer le réseau et organiser une réunion annuelle	► Idem cible	2024
	6-3 Créer et animer un réseau d'acteurs forestiers et naturalistes / réunion annuelle des représentants régionaux des structures forestières et structures naturalistes	ANBDD – CNPF Normandie	Voir fiche objectifs opérationnels	Créer le réseau et organiser une réunion annuelle	► Idem cible	2023
	6-4 Former au moins un réseau d'échange entre les gestionnaires d'espaces naturels et les associations et organisateurs d'activités de pleine nature et sensibiliser ces derniers aux enjeux des aires protégées	ANBDD	DRAJES, gestionnaires d'aires protégées	Créer le réseau et organiser 1 réunion annuelle	► Idem cible	2024
	6-5 Créer une plateforme d'échange d'outils, de méthodes, de modèles de conventions/charte à destination des gestionnaires d'aires protégées	ANBDD	Associations sportives, organisateurs d'événementiels	Une page web dédiée sur le site internet de l'ANBDD	► oui/non	2024



**Objectif 4 (SAP) : CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES**

Défi II – SRB Objectif opérationnel II.1	100 % des EPCI engagent un plan d'action en faveur de la trame verte et bleue en lien avec leur plan local d'urbanisme			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesure SAP : 10		
	7-1 Prendre en compte les corridors entre aires protégées dans les plans d'action en faveur de la trame verte et bleue de leur document d'urbanisme	EPCI	DREAL, DDTM, ANBDD, CEN, PNR, Bureaux d'études, Région, Agences d'urbanisme, CAUE, CEREMA, réseau des TEN, CNFPT, ASA, Syndicats de bassins versants, syndicats d'eau, départements, OFB, associations environnementales	50 % des EPCI sont dotés d'un plan d'action en faveur de leur trame verte et bleue (100 % en 2030)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre d'EPCI ayant élaboré un plan d'action TVB</li> <li>▶ Nombre d'EPCI ayant pris en compte les aires protégées et leurs corridors dans leurs plans d'action TVB</li> </ul>	2025
	7-2 Conduire des actions d'(in)formation et de sensibilisation des élus locaux et des techniciens des collectivités sur l'importance des différentes composantes de la TVB, dont les aires protégées mais aussi sur la valorisation éco-touristique des aires protégées.	ANBDD	Collectivités, CNFPT	2 formations / an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de sessions</li> <li>▶ Nombre de participants</li> </ul>	2023
7-3 Organiser tous les 2 ans une réunion des élus NATURA 2000	Région/Etat	Elus et techniciens des sites NATURA 2000, ANBDD	Réunion tous les 2 ans	▶ Voir cible	2022	



	Organiser chaque année 300 actions de « mise en expérience de nature » sous toutes ses formes en direction des publics scolaires et hors scolaires			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesures SAP : 11 et 12		
<b>Défi I – SRB</b> <b>Objectif opérationnel I.2</b>	8-1 Mettre en place des actions de sensibilisation des publics. Une attention particulière sera portée sur la diversité des supports qui devront être adaptés, y compris au regard du vocabulaire utilisé par tous.	Gestionnaires d'aires protégées	Associations d'éducation à la nature	60 % des aires protégées ouvertes au public font l'objet d'animations de sensibilisation du grand public en 2024 (100 % en 2030)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre d'aires protégées ayant engagé des actions ;</li> <li>▶ Nombre d'actions mises en place</li> </ul>	2024
	8-2 Mobiliser les citoyens pour participer à des actions dans les aires protégées.	Gestionnaires d'aires protégées	Communes, intercommunalités, écoles, associations socio-culturelles, centres de loisirs, CPIE...	Mobilisation citoyennes (habitants, écoles, élus...) dans 50 % des aires protégées en 2024 (75 % en 2030)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre d'aires protégées ayant engagé des actions ;</li> <li>▶ Nombre d'actions mises en place</li> <li>▶ Nombre de participants</li> </ul>	2024
	8-3 Mobiliser les gestionnaires d'aires protégées pour les événements nationaux « biodiversité »	GRAINE - ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	150 manifestations/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de manifestations régionales organisées pour les journées des ZH, la fête des mares, fête de la nature et de la biodiversité... et évolution inter-annuelle</li> </ul>	2024
	8-4 Promouvoir les DDTour dans les aires protégées	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	Création d'un DD d'ici 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Création : oui/ non</li> <li>▶ Nombre de visites organisées</li> </ul>	2024



<b>Défi I – SRB Objectif opérationnel I.2</b>	8-5 Organiser un atelier de retour d'expériences sur les actions de sensibilisation dans les aires protégées	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	1 atelier technique d'ici l'échéance	► Nombre de participants	2024
	8-6 Créer un calendrier annuel inter-réseaux des animations sur les aires protégées	GRAINE - ANBDD	Structures d'éducation à l'environnement et gestionnaires d'aires protégées, CRT, agences d'attractivité	1 calendrier publié par an sur le site GRAINE ou /et ANBDD	► Nombre de sorties ► Nombre de participants	2023

<b>Défi I – SRB Objectif opérationnel I-6</b>	<b>Développer d'ici 2024 des actions coordonnées de découverte de la nature, dans le respect de la vulnérabilité des milieux naturels, en déclinaison de la stratégie « Pour un tourisme responsable en Normandie »</b>			<b>Cibles</b>	<b>Indicateurs annuels</b>	<b>Echéance</b>
	<b>ACTIONS</b>	<b>PILOTE</b>	<b>PARTENAIRES</b>	Mesure SAP : 10		
	9-1 Développer une application numérique dédiée à la découverte du réseau des aires protégées normandes	ANBDD	Têtes de réseau des aires protégées, Normandie tourisme	Création d'un Groupe de travail Montage d'un dossier de financement de l'étude	► Idem cible	2024



## Objectif 5 (SAP) : RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Défi IV – SRB Objectif opérationnel IV.3	Renforcer l'efficacité de la gestion du réseau des aires protégées terrestres			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesure SAP : 14		
	10-1 Favoriser l'implication des agents des aires protégées dans les réseaux internationaux et dans des jumelages entre aires protégées	Gestionnaires d'aires protégées	Têtes de réseaux nationales des aires protégées, Eurosite	5 % des agents d'aires protégées terrestres de Normandie s'impliquent dans des réseaux internationaux d'ici 2030	► Nombre d'agents	2030

## Objectif 6 (SAP) : UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

Défi VI – SRB Objectif opérationnel VI.1	Intensifier la dynamique « Conférence des financeurs » en faveur de la reconquête de la biodiversité			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesure SAP : 15		
	11-1 Évaluer les montants dédiés aux aires protégées au cours de la conférence des financeurs et qui pourra être élargie aux financeurs privés et se coordonner en conséquence	ANBDD	Etat, Région, départements, agences de l'eau	Etablir l'évaluation	► Montant des financements mobilisés pour les aires protégées	
11-2 Bancariser les projets portés par les gestionnaires d'aires protégées	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	Suivi des dossiers	► Nombre de projets « aires protégées » bancarisés	En continu	
11-3 Étudier les pistes d'amélioration financière potentielles pour une préservation plus efficace des zones humides	ANBDD	Agences de l'eau - Région	Note	► oui/ non	2024	





Défi VI – SRB Objectif opérationnel VI.2	Intensifier l'appui aux acteurs dans le montage de projets complexes et multi partenariaux et développer un service d'appui spécifique aux petits porteurs de projets			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesure SAP : 15		
	12-1 Organiser régulièrement des ateliers techniques d'appui au montage de projets (fonds mobilisables, éligibilité, critères...)	ANBDD	Région et autres financeurs régionaux	1 à 2 réunions/an	▶ Nombre de réunions	2023
	12-2 Mobiliser des financements d'envergure sur les aires protégées (life, horizon, ANR, FRB, fondations...)	Selon projet – Gestionnaires d'aires protégées	ANBDD, FRB	1 projet monté d'ici 2024	▶ Nombre de projets	2024
12-3 Créer un service d'accompagnement adapté aux petits porteurs de projets	ANBDD /OFB ?	Structures d'aides aux associations ? AESN	création	▶ oui/non	2024	

Défi VI – SRB Objectif opérationnel VI.3	Démultiplier les financements privés et citoyens en faveur de la biodiversité			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesure SAP : 16		
	13-1 Alimenter, mettre à jour et communiquer sur le dispositif Mécénaturel	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	10 nouvelles fiches/an	▶ Nombre de fiches dédiées à la protection/gestion des aires protégées	En permanence
	13-2 Organiser des ateliers techniques sur la recherche de financements privés et citoyens	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	1 atelier/an	▶ oui/non	2023



## Objectif 7 (SAP) : CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

Défi V – SRB Objectif opérationnel V.6	Faire des aires protégées de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée d'ici 2030, notamment par rapport au changement climatique			Cibles	Indicateurs annuels	Echéance
	ACTIONS	PILOTE	PARTENAIRES	Mesure SAP : 17 et 18		
	14-1 Elaborer 10 projets de partenariats avec des laboratoires impliqués dans le changement climatique	Normandie Université ou les 3 universités	CEREMA, CNRS, INRAE, Fondation pour la recherche sur la Biodiversité, Gestionnaires d'aires protégées..	3 projets	► Nombre de projets initiés	2024
	14-2 Organiser une rencontre annuelle gestionnaires-chercheurs	ANBDD	LIFE Naturadapt, GIEC normand, ROL, Gestionnaires d'aires protégées	1/an	► Oui - non	2023
	14-3 Former un réseau d'aires protégées pilotes du changement climatique et intégrer la démarche « sentinelle du climat » à l'échelle des aires protégées	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	Créer un Groupe de travail et 1 réunion annuelle	► Oui - non	2023
	14-4 Impliquer les gestionnaires dans le réseau d'aires protégées pilotes du changement climatique	ANBDD	Gestionnaires d'aires protégées	80 % des aires protégées	► % d'aires protégées	2030
	14-5 Communiquer sur les actions de connaissance menées en région au sein des aires protégées	ANBDD	Gestionnaires et observatoires régionaux thématiques	Création et diffusion de documents/articles	► Nombre de documents/ articles	2024

NB : Les actions mentionnées dans cette feuille de route contribuent également à l'atteinte des objectifs opérationnels suivants : I.5, II.5, IV.5, IV.8, IV.10, IV.11, IV.12, V.2, V.3



## V.2 Fiches départementales

Calvados.....	36
Eure.....	37
Manche.....	38
Orne.....	39
Seine-Maritime.....	40



Aire protégée  
7,32 %



Zones de  
protection forte  
1,11 %

Liste de propositions de création/extension  
d'aires protégées et de zones de protection forte\*

Typologie	Nom du site	Création	Extension	Révision	Lancement démarche	Pilote	Date de réalisation prévisionnelle
<b>Zones de protection forte</b>							
	RNN falaises jurassiques du Calvados	X			2020	Etat	2023
	RBD forêt de Saint-Sever	X			2023	ONF	2030
	APB basse vallée de la Seulles		X		2021	Etat	2023
	APB haute vallée de l'Orne			X	2024	Etat	2025**
	APB la Drôme	X			2023	Etat	2024
	APB cours d'eau : Ancre, Dorette et Vie	X			2023	Etat	2024
	APG stromatolithes cambriens du Val de May	X			2023	Etat	2022
	APG schistes à tribolites May-sur-Orne	X			2023	Etat	2022
	APG ancienne mine de charbon du Molay-Littry	X			2023	Etat	2022
	APG pillows lavas précambriens de Vassy	X			2023	Etat	2022
	APG carrières souterraines de Fleury-sur-Orne	X			2023	Etat	2022
	APG jurassique condensé de Feuguerolles	X			2023	Etat	2022
	APG mines de fer ordoviciennes des fosses d'Enfer	X			2023	Etat	2022
	APG dépôts continentaux quaternaires Condé-sur-Ifs	X			2023	Etat	2022
	APG gisements fossilifères du Lias de la Caine	X			2023	Etat	2022
	ZPF renforcement protection Ilôt du ratier			ER <sup>[1]</sup>		ND <sup>[2]</sup>	
<b>Aires protégées</b>							
	Site Natura 2000 la Hêtraie de Cerisy (ZSC)		X		2022	Etat	2022
	Site Natura 2000 haute vallée de la Touques (ZSC)		X		2023	Etat	2024
	Site Natura 2000 anciennes carrières de la Cressonnière (ZSC)		X		2023	Etat	2024
	Site Natura 2000 anciennes carrières d'Orbec (ZSC)		X		2023	Etat	2024
	Site Natura 2000 estuaire et marais de la basse Seine (ZPS)		X		2022	Etat	2023
	Site Natura 2000 estuaire de la Seine (ZSC)		X		2023	Etat	2023

[1] en réflexion

[2] non disponible à la date de réalisation du plan d'action ci-dessus

	Surface
<b>Projets de maîtrise foncière d'ici 2024</b>	
Conservatoire du littoral	8 ha
Conservatoire d'espaces naturels	5 à 10 ha
Conseil départemental (ENS)	40 ha

\*Liste révisable pour le plan d'action pour les aires protégées en Normandie 2025-2027

\*\* Réalisation du projet prévue post 2024

Légende

APB : arrêté protection biotope - APG : arrêté protection géotope - CR : conseil régional - DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer) - DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - ONF : office national des forêts - PNR : parc naturel régional - RB : réserve biologique - RNR : réserve naturelle régionale - ZPS : zone de protection spéciale - ZSC : zone spéciale de conservation



Aire protégée  
7,58 %



Zones de protection forte  
0,11 %

Liste de propositions de création/extension  
d'aires protégées et de zones de protection forte\*

Typologie	Nom du site	Création	Extension	Révision	Lancement démarche	Pilote	Date de réalisation prévisionnelle
<b>Zones de protection forte</b>							
	RNN coteaux de la vallée de la Seine	X			X	Etat	LD : 2024
	APB-HN terrasses alluviales de Courcelles Bouafles	X			2021	Etat	2022
	APB certains cours d'eau du bassin de la Risle	X			2023	Etat	2024
	APG contact crétacé- ancienne carrière de Saint Aquilin de Pacy	X			2023	Etat	2022
	APG sables yprésiens et calcaires lutétiens de Chambray	X			2023	Etat	2022
	APG Craie du campanien des communaux à Saint-Didier-des-bois	X			2023	Etat	2022
<b>Aires protégées</b>							
	Site Natura 2000 Marais Vernier (ZPS)		X		2020	Etat	2021
	Site Natura 2000 la Corbie (ZSC)		X		2020	Etat	2021
	Site Natura 2000 grottes du Mont Roberge (ZSC)		X		2021	Etat	2022
	Site Natura 2000 cavités de Tillières-sur-Avre (ZSC)		X		2022	Etat	2022
	Site Natura 2000 boucles de la Seine aval (ZSC)		X		2022	Etat	2023
	Site Natura 2000 estuaire et marais de la basse Seine (ZPS)		X		2022	Etat	2023
	Site Natura 2000 vallée de l'Eure (ZSC)		X		2021	Etat	2021
	Site Natura 2000 estuaire de la Seine (ZSC)		X		2023	Etat	2023
	Site Natura 2000 des terrasses alluviales de la Seine dans l'Eure (ZSC)		X		2022	Etat	2023
	Site Natura 2000 Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon (ZSC)		X		2022	Etat	2023

	Surface
<b>Projets de maîtrise foncière d'ici 2024</b>	
Conservatoire du littoral	16 ha
Conservatoire d'espaces naturels	5 à 10 ha
Conseil départemental (ENS)	à préciser

\*Liste révisable pour le plan d'action pour les aires protégées en Normandie 2025-2027

Légende

APB : arrêté protection biotope - APG : arrêté protection géotope - CR : conseil régional - DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer) - DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - ONF : office national des forêts - PNR parc naturel régional - RB : réserve biologique - RNR : réserve naturelle régionale - ZPS : zone de protection spéciale - ZSC : zone spéciale de conservation

Aire protégée  
26,05 %



Zones de protection forte  
0,61 %

Liste de propositions de création/extension  
d'aires protégées et de zones de protection forte\*

Typologie	Nom du site	Création	Extension	Révision	Lancement démarche	Pilote	Date de réalisation prévisionnelle
<b>Zones de protection forte</b>							
	RNN domaine de Beauguillot		X		2019	Etat	2021
	RNN Mare de Vauville		X		ND <sup>[2]</sup>	Etat	2030**
	RNN tourbière de Mathon (création périmètre de protection) <sup>[1]</sup>		X		2021	Etat	2023
	RNN tourbière Baupte et marais périphérique	X			ND <sup>[2]</sup>	Etat	2030**
	RNR marais de la Taute		X		2021	CR	2022
	APB Castel Vendon	X			2020	Etat	2022
	APB ruisseaux du nord Cotentin	X			ND <sup>[2]</sup>	Etat	ND <sup>[2]</sup>
	APHN récifs d'Hermelles	X			2021	Etat	2022
	APG calcaire carbonifère de Montmartin-sur-mer	X			2022	Etat	2022
	APG faluns pléistocènes de Saint-Georges-de-Bohon	X			2022	Etat	2022
	APG calcaires gréseux hettangiens à Picauville	X			2022	Etat	2022
	APG schistes et calcaires cambriens de Saint-Jean-de-la-rivière	X			2022	Etat	2022
	APG récifs dévoniens de Baubigny	X			2022	Etat	2022
	APG géosite de Diélette - Siouville	X			2022	Etat	2022
	APG ceinture métamorphique du granite varisque de Flamanville	X			2022	Etat	2022
	APG grès et schistes ordoviciens de Vauville	X			2022	Etat	2022
<b>Aires protégées</b>							
	Site Natura 2000 landes du Tertre Bizet et de la Fosse-Arthour (ZSC)		X		2023	Etat	2023
	Site Natura 2000 vallée de la Sée (ZSC)		X		2022	Etat	2025
	Site Natura 2000 la Meauffe – Cavigny-Airel / révision (ZSC)		X		ND <sup>[2]</sup>	Etat	2025
<b>Projets de maîtrise foncière d'ici 2024</b>							
	Conservatoire du littoral	40 ha					
	Conservatoire d'espaces naturels	5 à 10 ha					
	Conseil départemental (ENS)	50 ha					

[1] protection forte sous réserve  
[2] non disponible à la date de réalisation du plan d'action ci-dessus

\*Liste révisable pour le plan d'action pour les aires protégées en Normandie 2025-2027

\*\* Réalisation du projet prévue post 2024

Légende

APB : arrêté protection biotope - APG : arrêté protection géotope - CR : conseil régional - DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer) - DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - ONF : office national des forêts - PNR : parc naturel régional - RB : réserve biologique - RNR : réserve naturelle régionale - ZPS : zone de protection spéciale - ZSC : zone spéciale de conservation



Aire protégée  
51,08 %



Zones de  
protection forte  
0,44 %

Liste de propositions de création/extension  
d'aires protégées et de zones de protection forte\*

Typologie	Nom du site	Création	Extension	Révision	Lancement démarche	Pilote	Date de réalisation prévisionnelle
<b>Zones de protection forte</b>							
	RB mixte d'Ecouves	X			2020	ONF	2022
	RNR géologique Normandie-Maine		X		2021	CR	2022
	APB marais de Grogny/Sarceaux	X			2023	Etat	2024
	APB la Touques (partie Orne)			X	2022	Etat	2023
	APB fleuve Orne et affluents			X	2024	Etat	2025**
	APB le Noireau			X	2022	Etat	2023
	APG gisement fossilifère du Dévonien de Saint-Nicolas-des-bois	X			2023	Etat	2022
	APG réseau karstique de Vingt-Hanaps	X			2023	Etat	2022
	APG récif corallien oxfordien de Bellême	X			2023	Etat	2022
	APG fossé paléogène de Céaucé	X			2023	Etat	2022
<b>Aires protégées</b>							
	PNR Perche		X		2021	Etat	2025**
	PNR Normandie-Maine		X		2021	Etat	2024
	Site Natura 2000 bassin de l'Andainette (ZSC)		X		2022	Etat	2022
	Site Natura 2000 lande du Tertre Bizet – Fosse Arthour (ZSC)		X		2023	Etat	2023
	Site Natura 2000 carrière de la Mansonnière (ZSC)		X		2023	Etat	2023
	Site Natura 2000 haute vallée de la Touques (ZSC)		X		ND <sup>[1]</sup>	Etat	2024
	Site Natura 2000 forêt, étangs et tourbières du Haut Perche (ZSC)		X		2023	Etat	2023
	Site Natura 2000 haute vallée de la Sarthe (ZSC)		X		2023	Etat	2024

[1] non disponible à la date de réalisation du plan d'action ci-dessus

	Surface
<b>Projets de maîtrise foncière d'ici 2024</b>	
Conservatoire d'espaces naturels	5 à 10 ha
Conseil départemental (ENS)	5 ha

\*Liste révisable pour le plan d'action pour les aires protégées en Normandie 2025-2027

\*\* Réalisation du projet prévue post 2024

Légende

APB : arrêté protection biotope - APG : arrêté protection géotope - CR : conseil régional - DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer) - DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - ONF : office national des forêts - PNR parc naturel régional - RB : réserve biologique - RNR : réserve naturelle régionale - ZPS : zone de protection spéciale - ZSC : zone spéciale de conservation

Aire protégée  
11,16 %



Zones de  
protection forte  
0,44 %

Liste de propositions de création/extension  
d'aires protégées et de zones de protection forte\*

Typologie	Nom du site	Création	Extension	Révision	Lancement démarche	Pilote	Date de réalisation prévisionnelle
<b>Zones de protection forte</b>							
	RNN coteaux de la vallée de la Seine				2024	Etat	2026**
	APB multisites des sources à Bytinelles de Villequier dans la vallée de la Seine	X			2022	Etat	2023
	APHN vallon du vivier/Tancarville	X			2023	Etat	2024
	APB-HN pelouses de Pont Rouge à Paluel	X			2023	Etat	2024
	APG craie cénomaniennne de la côte Sainte Catherine à Rouen	X			2023	Etat	2022
	APG géosite de Caumont – Les Varras	X			2023	Etat	2022
	APG grotte du funiculaire, modèle du Val de Seine	X			2023	Etat	2022
<b>Aires protégées</b>							
	Site Natura 2000 boucles de la Seine aval (ZSC)		X		2022	Etat	2023
	Site Natura 2000 estuaire et marais de la Basse Seine (ZPS)		X		2022	Etat	2023
	Site Natura 2000 Bassin de l'Arques (ZSC)		X		2022	Etat	2023
	Site Natura 2000 estuaire de la Seine (ZSC)		X		2023	Etat	2023

	Surface
<b>Projets de maîtrise foncière d'ici 2024</b>	
Conservatoire du littoral	30 ha
Conservatoire d'espaces naturels	5 à 10 ha
Conseil départemental (ENS)	à préciser

\*Liste révisable pour le plan d'action pour les aires protégées en Normandie 2025-2027

\*\* Réalisation du projet prévue post 2024

Légende

APB : arrêté protection biotope - APG : arrêté protection géotope - CR : conseil régional - DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer) - DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - ONF : office national des forêts - PNR : parc naturel régional - RB : réserve biologique - RNR : réserve naturelle régionale - ZPS : zone de protection spéciale - ZSC : zone spéciale de conservation





## VI. Suivi du plan d'action

---

**Trois plans d'action, tant au niveau national qu'au niveau régional, seront successivement élaborés dans le cadre de la SAP 2030.**

Chaque plan d'action national sera suivi annuellement puis évalué à son terme sur une période courte d'un mois. La démarche se veut itérative pour incrémenter progressivement les indicateurs durant sa mise en œuvre. A l'issue de la troisième phase, un bilan de la SAP sera établi sur une période de 6 mois à compter de juin 2029. L'ensemble des territoires sera associé à cette évaluation globale.

Au niveau régional, le COTECH mis en place par le comité régional pour la biodiversité en Normandie assure le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route.

Il se réunira annuellement. Préalablement, une enquête sera réalisée par la DREAL auprès des pilotes de chaque action afin de pouvoir évaluer les progrès réalisés pour l'atteinte des cibles.

Chaque plan d'action sera évalué à son terme, le bilan réalisé sera présenté au CRB, au CSRPN et en comité de l'administration régionale sous l'égide du préfet de région. A l'issue de la troisième phase, un bilan global à l'échelle de la région sera effectué à compter de juin 2029 afin de contribuer à l'évaluation globale au niveau national



# Annexe 1 - Les 18 mesures de la stratégie nationale des aires protégées

## Nota

Sont identifiées en vert les mesures déclinées dans la feuille de route du plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées en Normandie.

- 1 Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes
- 2 Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte
- 3 En plus des actions 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030
- 4 Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées
- 5 S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte
- 6 Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation de réseau
- 7 Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion d'aires protégées
- 8 Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées
- 9 Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées



- 10 Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et projets de territoire
- 11 Favoriser et accompagner les citoyens, dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées
- 12 Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature
- 13 S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité
- 14 Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux
- 15 Consolider le financement des aires protégées
- 16 Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées
- 17 Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance
- 18 Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques



## Annexe 2 - Les défis de la stratégie régionale pour la biodiversité en Normandie

---

### Défi I

Les Normands sensibles à la nature, volontaires pour la préserver

### Défi II

Les collectivités mobilisées pour agir et intégrer la biodiversité au coeur de l'aménagement de territoires résilients

### Défi III

Les acteurs économiques engagés pour développer leur activité favorisant la biodiversité

### Défi IV

Des espaces naturels restaurés et protégés pour former un réseau fonctionnel

### Défi V

Des savoirs partagés et interdisciplinaires pour étudier les évolutions de la biodiversité accentuées par le changement climatique

### Défi VI

Des synergies entre acteurs publics et privés pour renforcer les financements favorables à la biodiversité



<b>Défi I</b>	<b>46</b>
<b><u>Objectif opérationnel I.2.</u></b>	
Organiser chaque année 300 actions de « mise en expérience de nature » sous toutes ses formes, en direction des publics scolaires et hors scolaires.....	46
<b><u>Objectif opérationnel I.6.</u></b>	
Développer d'ici 2024 des actions coordonnées de découverte de la nature, dans le respect de la vulnérabilité des milieux naturels, en lien avec les réflexions menées par les acteurs institutionnels du tourisme agissant « Pour un tourisme responsable en Normandie ».....	48
<b>Défi II</b>	<b>50</b>
<b><u>Objectif opérationnel II.1.</u></b>	
100 % des EPCI engagent un plan d'action en faveur de la trame verte et bleue en lien avec leur document d'urbanisme.....	50
<b>Défi III</b>	<b>53</b>
<b><u>Objectif opérationnel III.12.</u></b>	
Créer et animer des réseaux d'échanges techniques entre les acteurs de l'agriculture, de la filière bois, des activités de loisirs, et les naturalistes et les gestionnaires d'aires protégées .....	53
<b>Défi IV</b>	<b>56</b>
<b><u>Objectif opérationnel IV.1.</u></b>	
Etendre le réseau des aires protégées terrestres en Normandie pour atteindre 22,5 % du territoire à échéance 2030.....	56
<b><u>Objectif opérationnel IV.2.</u></b>	
Renforcer le réseau des espaces terrestres en zone de protection forte en Normandie pour atteindre 1 % du territoire à échéance 2030.....	58
<b><u>Objectif opérationnel IV.3.</u></b>	
Renforcer l'efficacité de la gestion du réseau des aires protégées terrestres.....	61
<b><u>Objectif opérationnel IV.4.</u></b>	
Créer d'ici 2024 un réseau régional des acteurs fonciers visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées.....	64
<b><u>Objectif opérationnel IV.7.</u></b>	
Réaliser 10 opérations majeures de restauration écologique dans des espaces naturels littoraux .....	66
<b>Défi V</b>	<b>68</b>
<b><u>Objectif opérationnel V.6.</u></b>	
Faire des aires protégées de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée d'ici à 2030, notamment par rapport au changement climatique.....	68
<b>Défi VI</b>	<b>70</b>
<b><u>Objectif VI.1.</u></b>	
Intensifier la dynamique « Conférence des financeurs » en faveur de la reconquête de la biodiversité .....	70
<b><u>Objectif opérationnel VI.2.</u></b>	
Intensifier l'appui aux acteurs dans le montage de projets complexes et multi partenariaux et développer un service d'appui spécifique aux petits porteurs de projets .....	72
<b><u>Objectif opérationnel VI.3.</u></b>	
Démultiplier les financements privés et citoyens en faveur de la biodiversité .....	74



## Objectif opérationnel I.2.

Organiser chaque année 300 actions de « mise en expérience de nature » sous toutes ses formes, en direction des publics scolaires et hors scolaires



<b>Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 actions éducatives par an de mise en expérience de nature</li> <li>• 100 % des aires protégées font l'objet d'actions de sensibilisation</li> <li>• 75 % des gestionnaires assurent des mobilisations citoyennes d'ici 2030</li> </ul>
<b>Principaux acteurs concernés</b>	<p>Collectivités Gestionnaires d'espaces naturels, structures naturalistes, structures d'éducation à la nature dont le GRAINE, CARDERE, les maisons de PNR et des CPIE, les maisons de la nature, les maisons des Forêts, Sentinelles de la mer, les observatoires thématiques ... Les mouvements d'éducation populaire : Francas, CEMEA, Ligue de l'enseignement, l'OCCE... Le Rectorat, les universités normandes, La DRAJES et ses partenaires : CJB, journée biodiversité SNU</p>
<b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesures 11&amp;12 de la SAP 2030</a>	<p>L'éducation à la nature vise l'acquisition de comportements adaptés au respect de la nature et à la préservation de la biodiversité. Cela passe par un changement de regard sur la nature et par l'acquisition de comportements. Ils s'obtiennent en conjuguant deux stratégies éducatives combinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La conscientisation de son lien à la nature : notion de lien, d'attachement, de connexion, de perception, d'émotion, d'attention envers la nature et le vivant...</li> <li>• L'acquisition de connaissances : notion de connaissances des espèces, des milieux, des services écosystémiques, compréhension des problèmes, des enjeux...</li> </ul> <p>Ces deux approches impliquent une fréquentation directe et régulière de la nature, à savoir « Aller dans la nature » et vivre ce que l'on appelle des « expériences de nature ». De nombreux programmes d'éducation à la nature existent déjà. Il convient de les promouvoir, de les accompagner, de les soutenir et surtout de les développer.</p> <p>Pour le jeune public, divers dispositifs permettent ces immersions dans la nature : École du dehors ; Coins nature ; Clubs CPN ; Forest Schools ; Terrains d'aventure ; Camps nature... Pour le public scolaire, des classes vertes et des classes d'eau sont organisées. Sur financement OFB, 11 projets d'aires éducatives ont aussi été lancés avant 2022 en Normandie, dont 5 d'entre elles sont encore en phase de construction avant labellisation. 2 aires sont marines et les autres sont terrestres, réparties assez équitablement au sein des différents départements normands.</p> <p>Au sein des aires protégées, la majorité des gestionnaires effectue des actions de sensibilisation. Des visites guidées sont organisées sur la plupart des sites et des supports d'information et de communication sur la vie des sites y sont disposés. Représentants d'habitants riverains et d'usagers des aires protégées sont en outre conviés aux comités de gestion des sites pour les tenir informés des actualités et des actions engagées et à engager. Ils sont toutefois rarement invités à s'impliquer. En effet, la mobilisation citoyenne n'est mise en œuvre que dans peu de sites et mériterait d'être amplifiée : chantiers de bénévoles, sciences participatives, voire participation à la gouvernance.</p> <p>En revanche, les structures naturalistes et autres acteurs de la biodiversité proposent une large palette de sciences participatives : vigie nature école, sauvages de ma rue, plages vivantes, Biolit, observatoire agricole de la biodiversité, un dragon dans mon jardin, Les oiseaux des jardins, Mam' route...</p> <p>Plus largement, une communication positive est délivrée par l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) auprès du grand public pour relayer les réussites normandes en matière de restauration, de valorisation, de connaissance ou d'entretien. Elle se matérialise par la large diffusion d'une lettre d'information et de brèves sur les réseaux sociaux. Concernant les événements nationaux comme les journées mondiales sur les zones humides (février), la forêt (mars), la biodiversité (mai) ou la fête des mares (juin).</p>

## Description de l'OO

L'enjeu ici est de démultiplier les actions d'éducation, d'immersion et d'engagement en faveur de la préservation de la nature. Les publics cibles sont variés et il apparaît nécessaire de mieux coordonner les différents intervenants.



Les « actions de mise en expérience de nature » correspondent à un registre d'offres variées pour mettre les publics en expérience de nature. Ils existent de nombreux dispositifs diversifiés de mise en expérience de nature :

- Ecole du dehors ; Classes vertes, classes d'eau ; Aires Terrestres ou Aires Marines Éducatives (dispositif de l'OFB) ; Coins nature ; Clubs CPN ; Labelvie pour la petite enfance et les centres de loisirs...
- Clubs CPN ; Forest Schools ; Terrains d'aventure ; Camps nature...
- Programmes de sciences participatives : vigie nature école, sauvages de ma rue, plages vivantes, Biolit, observatoire agricole de la biodiversité, un dragon dans mon jardin, Les oiseaux des jardins...

## Pistes d'actions

### Pour les mises en expérience de nature :

- Méthode choisie : identifier un pilote de projet (porteur unique ou pluri associatifs) assurant une coordination régionale et rédiger un descriptif clair et motivant des offres et des programmes existants : formuler un appel à participation, assurer un suivi et une valorisation des projets réalisés
- Etablir une page web proposant au grand public un calendrier annuel qui recense toutes les dates clés de ces événements, et relayer ce calendrier auprès des sites web de tourisme, centralisant toutes les animations nature permanentes et ponctuelles organisées en région.
- Promouvoir les offres auprès des communes, collectivités, établissements scolaires, structures socio-culturelles et sportives

### Pour associer le public scolaire :

- Chaque année pour chaque département, impulser la création d'une aire éducative terrestre ou marine dans une aire protégée
- Accompagner les classes/écoles/porteurs de projet candidats à la mise en œuvre du programme qu'elles ont choisi : renseignements, aide au montage, formation, assistance, accompagnement...

### Pour des aires protégées mieux connues et appropriées localement :

- Rendre intelligible le terme « aires protégées » pour le rendre commun et bien compris et organiser une opération annuelle de communication «coup de projecteur/portes ouvertes» sur les aires protégées normandes
- Diversifier les supports de sensibilisation : mini-film, clip, teaser, film d'animation, atelier des savoirs, application de sciences participatives... en mettant l'accent sur des espèces-emblème, le parrainage d'espèces, biodiversité et santé, l'accessibilité du langage de « spécialiste ».
- Expérimenter sur une aire protégée des actions de sensibilisation animées par plusieurs gestionnaires issus de plusieurs structures distinctes (mise en avant du fonctionnement en réseau), en associant des professionnels de l'animation (CPIE, GRAINE, ...)
- Mobiliser les gestionnaires pour les événements nationaux et promouvoir les DDTours dans les aires protégées
- Organiser un atelier retour d'expériences pour adapter ou reproduire des initiatives réussies, pour se coordonner entre acteurs de mêmes territoires ou bien encore pour échanger sur les formes de gouvernance associant les citoyens.
- Organiser des relais inter-réseaux pour que la communication des uns donne accès à toutes celles des autres et développer une passerelle entre les publics cibles et les gestionnaires.

### Pour impliquer les citoyens dans la connaissance et la préservation de la nature :

- Valoriser et communiquer sur les sciences participatives et les autres programmes qui s'intègrent dans des dynamiques existantes
- Développer un réseau d'observateurs formés en Normandie en favorisant la participation du public diversifié (professionnels, bénévoles, citoyens, usagers de la nature...) en lien avec les différents observatoires régionaux thématiques
- Accroître au sein des aires protégées les possibilités d'implication du public dans la gestion des espaces naturels : large déploiement de sciences participatives, organisation de chantiers bénévoles ou à caractère formatif, voire leur participation à la gouvernance
- S'interroger sur les meilleurs relais pour amplifier cette implication citoyenne, comme les maires, les établissements d'enseignement ou les retraités membres d'association

## Indicateurs d'actions

- 300 actions ou de dispositifs mis en œuvre chaque année jusqu'en 2030 dont le nombre de programme de sciences participatives/an
- 5 aires éducatives/an



## Objectif opérationnel I.6.

Développer d'ici 2024 des actions coordonnées de découverte de la nature, dans le respect de la vulnérabilité des milieux naturels, en lien avec les réflexions menées par les acteurs institutionnels du tourisme agissant « Pour un tourisme responsable en Normandie »



<b>Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inscrire des actions de valorisation des offres de nature dans le cadre des réflexions et échanges collectifs « Pour un tourisme responsable en Normandie » pour allier écotourisme et régulation de la fréquentation</li><li>• Développer l'accueil et l'information du public en milieu naturel par la mise en place d'équipements adaptés</li></ul>
<b>Principaux acteurs concernés</b>	La Région, le Comité régional du tourisme, les têtes de réseaux, les départements, les Comités Départementaux du Tourisme/Agences d'Attractivité, les collectivités, les acteurs du tourisme, les acteurs de la biodiversité
<b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesure 10 de la SAP 2030</a>	<p>L'harmonie des paysages et l'omniprésence du végétal et de l'eau confèrent à la région un levier pour l'attractivité touristique de la Normandie. En particulier, le littoral normand, caractérisé par ses plages de sable à l'Ouest et ses falaises à l'Est, représente la principale attractivité et concentration touristique de la région.</p> <p>Avec 1/5 du territoire classé en aires protégées en Normandie, la région dispose d'un environnement encore bien préservé. Les quatre parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000 couvrent d'importantes surfaces. La majeure partie des gestionnaires aménage les milieux naturels pour les ouvrir au public dans le respect de leur équilibre écologique. Des visites guidées sont organisées sur la plupart de ces sites et des supports d'information et de communication sur la vie des sites y sont disposés.</p> <p>L'authenticité de ces territoires préservés est un atout pour répondre aux attentes sociétales en quête d'un tourisme durable. Et une offre de découverte des milieux naturels existe. Des ouvertures au public y sont proposées, à partir d'animations et d'aménagements dédiés. Elle est portée distinctement par chaque structure gestionnaire sans coordination régionale ni articulation étroite avec les acteurs du tourisme.</p> <p>Certaines aires, sous protection forte en raison de la présence d'espèces ou d'habitats menacés, sont à préserver de sur fréquentation. La canalisation des visiteurs est appliquée sur site. Toutefois, proposer des espaces de découverte moins sensibles, plus nombreux et bien répartis sur le territoire régional permettrait de délester la pression de fréquentation existants sur certains de ces milieux naturels fragiles</p>
<b>Description de l'OO</b>	Cet objectif vise à améliorer les conditions de découverte du patrimoine naturel normand pour les touristes et les normands. La Région, Normandie Tourisme, les offices de Tourisme de Normandie, l'ADEME, les acteurs départementaux du tourisme et les acteurs du tourisme durable (ATD) travaillent collectivement sur des actions coordonnées sur la question du tourisme responsable en Normandie. Dans ce cadre, il est prévu de créer des synergies entre acteurs touristiques et acteurs de la biodiversité afin de proposer une offre de nature à la fois respectueuse de la vulnérabilité des milieux et support de sensibilisation et d'émerveillement. L'offre écotouristique est à coconstruire en veillant à relayer les sorties organisées et à proposer des visites avec des enjeux de conservation compatibles avec la fréquentation. Les aires protégées participent également à cette offre écotouristique qu'il convient d'organiser de façon physique ou numérique au regard de la vulnérabilité des milieux et des espèces présentes.
<b>Pistes d'actions</b>	<p><b>Inscrire dans la Stratégie « Pour un tourisme responsable en Normandie » des actions sur la préservation des richesses environnementales et des actions sur l'offre de nature :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Recenser et restituer le réseau existant d'aménagements ouverts au public : sentier de découverte, aires protégées, sentiers forestiers ou communaux, autres itinéraires aménagés...</li><li>• Concevoir selon les saisons, des circuits de découverte de plusieurs sites par secteur ou territoire, compatibles avec la vulnérabilité des aires protégées et leur préservation</li><li>• Renforcer la complémentarité de l'offre entre les sites culturels, historiques, géologiques et naturels et valoriser le patrimoine naturel arrière littoral moins connu et fréquenté (rééquilibrage géographique régional)</li><li>• Identifier des lacunes thématiques/pédagogiques méritant des aménagements dédiés : histoire, intérêt et entretien du bocage normand, curiosités géologiques, biodiversité des sols, milieux singuliers de Normandie, éveil au sensible...</li></ul>





**Réfléchir à une mise en cohérence régionale de la diffusion des informations :**

- Organiser des rencontres et des échanges réguliers entre les acteurs du tourisme et de la biodiversité pour communiquer réciproquement sur les animations et sorties organisées pour un meilleur taux de participation et pour coconstruire les outils de communication et de sensibilisation pour ne pas démultiplier les actions et les rendre cohérentes
- S'appuyer sur les acteurs locaux, les associations locales et les gestionnaires en charge de sites naturels pour leur valorisation (où et comment)
- Mieux valoriser les animateurs et les guides privés du tourisme de nature dans les outils existants

**Développer une application numérique dédiée à la découverte du réseau des aires protégées normandes destinée à la fois aux résidents et aux touristes :**

- L'application doit permettre de localiser les aires protégées à proximité de son lieu de résidence ou de son lieu de présence, d'apporter des informations sur les accès, les possibilités de découverte (randonnées, sentiers pédagogiques, observatoires, points de vue,,) et de servir de support de communication sur les aires protégées normandes (présentation de l'aire protégée, carte, enjeux écologiques, gestion, réglementation...).

**Mettre en place au sein des aires protégées des équipements physiques ou numériques adaptés à la vulnérabilité des milieux naturels :**

- Proposer un accueil ou une information du public sur les richesses naturelles de Normandie qui permette d'allier écotourisme (sensibilisation) et régulation de la fréquentation (restrictions)
- Délivrer à distance des sites les règles et les consignes de fréquentation en lien avec le comité régional du tourisme. Il convient de conserver l'intégrité des aires protégées : toutes les aires protégées ne se prêtent pas de la même manière à l'ouverture au public et il est indispensable de prendre en compte cette pluralité des enjeux de préservation et de conservation dans la mise en œuvre d'actions. De surcroît, il conviendra de communiquer de manière plus responsable sur les sites présentant des risques de sur-fréquentation. En conséquence, une communication vigilante et justement calibrée quant à la vulnérabilité desdits sites devra être mise en place.
- Engager un travail sur les nouveaux outils de communication à élaborer selon les objectifs, les publics-cibles, la nature de l'aire protégée en permettant de sensibiliser un public divers (citoyens, scolaires, élus, décideurs, entreprises...).

**Indicateurs d'actions**

- Nb projets pour l'accueil physique ou numérique du public en aires protégées conduites d'ici 2030
- Nb rencontres régionales entre acteurs de tourisme et acteurs de la biodiversité
- Nb actions en lien avec la biodiversité incluses dans le plan d'action « Pour un tourisme responsable en Normandie »





## Objectif opérationnel II.1.

100 % des EPCI engagent un plan d'action en faveur de la trame verte et bleue en lien avec leur document d'urbanisme

<b>Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Créer une plate-forme de centralisation des données TVB des collectivités dès 2023</b></li> <li>• <b>Créer et animer un réseau de référents biodiversité dans les collectivités dès 2023</b></li> <li>• <b>L'intégralité des EPCIs normands sont dotés d'un plan d'action Trame verte et bleue en 2030 (50% en 2025)</b></li> </ul>
<b>Principaux acteurs concernés</b>	<p>EPCI, DREAL, DDTM, ANBDD, CEN, PNR, Bureaux d'études, Région, Agences d'urbanisme, CAUE, CEREMA, réseau des TEN, CNFPT, ASA, Syndicats de bassins versants, syndicats d'eau, départements, OFB, associations environnementales</p>
<b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesure 10 de la SAP 2030</a>	<p>La planification territoriale s'appuie sur un cadre réglementaire précis (lois SRU, ALUR, ELAN, littoral, compatibilité SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne) et des documents de planification tels que le SRADDET à l'échelle régionale, les SCoT à l'échelle territoriale intermédiaire du bassin de vie et d'emploi, les PLU/PLUi à l'échelle de la commune ou l'intercommunalité.</p> <p>Pour des diagnostics de qualité, l'État accompagne les collectivités et s'assure de la bonne prise en compte de l'ensemble des composantes, y compris naturelles que sont les trames vertes, bleues, noires et brunes.</p> <p>En complément, pour que les collectivités territoriales intègrent au mieux les enjeux de biodiversité dans l'aménagement de leur territoire, l'État et la Région Normandie ont confié des missions d'animation et d'accompagnement assurées par l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD), les 4 Parcs Naturels Régionaux et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.</p> <p>Plusieurs constats sont établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le diagnostic des réservoirs et des corridors existants est plutôt correctement appréhendé</li> <li>• Les trames noires exemptes de pollution lumineuse et les trames brunes représentant la continuité des sols vivants sont des trames encore peu considérées</li> <li>• La Stratégie nationale pour la biodiversité donne pour objectif 2030 la création de la trame marine et littorale qui reste encore largement à développer</li> <li>• La stratégie nationale des aires protégées prévoit l'identification de corridors entre les aires protégées             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réservoirs et les corridors à restaurer ne sont pas toujours bien définis</li> </ul> </li> </ul> <p>A compter du 22 août 2021, la Loi Climat et résilience fixe une exigence nouvelle de 0 artificialisation nette des sols (ZAN). Les différents documents d'urbanisme devront se mettre en conformité avec cette loi dans les mois années à venir. Cette évolution législative vise à intégrer l'enjeu de préservation des fonctionnalités écologiques des milieux naturels et à éviter leur dégradation ou leur destruction irréversible, en s'appuyant le mieux possible sur les services rendus – alias solutions d'adaptation fondées sur la nature-, qui atténueront entre autres les risques liés au changement climatique estimés par le GIEC normand : atténuation des submersions marines, résorption des îlots de chaleur, maintien des réservoirs d'eau en période de sécheresse, absorption naturelle de ruissellements, d'érosions et de crues à proximité des cours d'eau, recompositions spatiales et zones de replis pour la faune et la flore...</p> <p><b>Pour passer de la planification à l'action, la Région et l'Etat ont déployé un panel de dispositifs incitatifs.</b> Des appels à projets exclusivement destinés aux collectivités ont été lancés pour établir, en sus du document de planification, un plan d'action assorti de mesures concrètes de restauration et de préservation des trames vertes et bleues. L'approche croisée « accompagnement et plan d'action » a ainsi favorisé une appropriation politique locale des enjeux de biodiversité. Cela a aussi permis de faire émerger des perspectives de protections nouvelles de réservoirs de biodiversité.</p>

### Description de l'OO

Au-delà des obligations de prises en compte réglementaires, l'enjeu défini ici, est de soutenir les collectivités normandes désireuses d'aller « plus loin » que la stricte norme. Plus d'anticipation et de transversalité dans la conception de la planification est nécessaire pour intégrer l'enjeu de préservation des fonctionnalités écologiques notamment côtières au regard des évolutions climatiques en cours et à venir.

Le **porter-à-connaissance des mesures prises par les collectivités** sera un élément essentiel pour une bonne appropriation des enjeux. Communiquer auprès des acteurs des territoires sur l'intégration de ces enjeux sera à développer par les collectivités et leurs partenaires.



Il sera cependant essentiel de veiller à la qualité de la méthodologie de définition d'une trame verte et bleue. La Région aura aussi un rôle, en tant que coordinateur du SRADDET, de veiller à promouvoir une harmonisation des méthodologies et des rendus des trames vertes et bleues locales. De même, les documents d'urbanisme devront prendre en compte la séquence ERC notamment par le biais de la doctrine précisée par la DREAL (<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-sequence-eviter-reduire-compenser-a3085.html>).

Enfin, la **création d'un réseau d'interlocuteurs dans les collectivités**, conscients des enjeux, réceptifs aux initiatives en faveur de la biodiversité et en capacité de décider directement ou d'interagir avec des décideurs pourra permettre de démultiplier les actions notamment sur la base de retours d'expériences.

Il importera que la mise en œuvre du plan d'action permette des avancées significatives dans la sauvegarde ou la restauration de continuités écologiques. Dans certains cas, seules des actions volontaristes telles que les DUP permettront de recréer des corridors écologiques efficaces pour la migration des espèces en lien avec le changement climatique.

<b>Pistes d'actions</b>	<p><b>Conduire des actions d'(in)formation des élus locaux sur l'importance des différentes composantes de la TVB, dont les aires protégées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser tous les 2 ans, une réunion des élus référents des sites Natura 2000, la première en 2022</li> <li>• Proposer d'ici 2024 des « jumelages » de transferts d'expériences entre élus sur des problématiques analogues, et associer autant que possible les acteurs concernés par ces engagements (agriculteurs, forestier, propriétaires...).</li> <li>• Créer d'ici 2026 une plateforme/lieu permanent d'échanges entre les différents « métiers » ou « experts » de type « eau-mer-urbanisme », inventer la trame littorale normande et mettre à disposition des collectivités des prestations d'écologues et hydrologues-conseil.</li> <li>• Préparer des formations de renforcement des compétences TVB à l'attention des agents techniques et des élus des collectivités.</li> </ul> <p><b>Constituer un réseau d'interlocuteurs conscients des enjeux, réceptifs aux initiatives en faveur de la biodiversité et en capacité de décider directement ou d'interagir avec des décideurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des référents Biodiversité dans chaque EPCI, les former sur des cas concrets et animer le réseau</li> <li>• Appuyer les actions de sensibilisation sur des programmes existants (Trame Verte et Bleue, ABC, Natura 2000...) ou sur des enjeux du territoire (urbanisme, changement climatique, littoral...)</li> <li>• Proposer des actions de sensibilisation impliquantes, sur le terrain, favorisant le contact direct avec la nature</li> <li>• Développer des actions de sensibilisation croisant les élus et leurs habitants</li> <li>• Répertorier les ressources et les moyens et en assurer l'information</li> </ul> <p><b>Soutenir les collectivités normandes désireuses de passer de la planification à l'action au travers des plans d'action TVB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'accès aux financements pour mettre en place l'ingénierie, l'animation et les travaux, en particulier auprès des EPCI à faible fiscalité dépourvues de personnels dédiés à la biodiversité.</li> <li>• Etudier l'opportunité de proposer des « contrats verts et bleus » initiés par certaines régions françaises à l'attention des collectivités.</li> <li>• Expérimenter et communiquer sur des actions de restauration pilote conduites par les collectivités et qui s'appuient sur des maîtrises d'usage, des acquisitions ou des réglementations.</li> <li>• Ajouter des critères supplémentaires dans TEN pour encourager une amélioration continue des collectivités engagées sur ces aspects.</li> </ul> <p><b>Faire connaître les mesures prises par les collectivités auprès du public, en particulier auprès des acteurs des territoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer/disposer d'une plateforme centralisant les données TVB des collectivités et améliorant la mise à disposition des données du SRADDET, des informations naturalistes de l'observatoire normand de la biodiversité et des données recueillies via les ABC.</li> <li>• Mettre en place un dispositif de suivi de la prise en compte effective de la TVB par les PLU/PLUI/SCOT et par les décisions d'urbanisme.</li> <li>• Former les services instructeurs du droit des sols aux TVB</li> </ul>
-------------------------	---



---

### Indicateurs d'actions

- Indicateurs créés d'ici 2025 pour mesurer les évolutions à l'échelle de la Normandie : % de zones humides urbanisées par EPCI, nombre de dossiers ERC déposés sur les ZH, superficie ZH compensée en région
  - % de collectivités ayant élaboré un plan d'action TVB
  - % de collectivités ayant pris en compte les aires protégées et les corridors les reliant
  - Nb de réunions du réseau de référents et Nb d'élus y participant
  - Nb de collectivités ayant développé un projet en faveur de la biodiversité financé par des fonds publics ou des mesures compensatoires/d'accompagnement de projet en Normandie
- 



## Objectif opérationnel III.12.

Créer et animer des réseaux d'échanges techniques entre les acteurs de l'agriculture, de la filière bois, des activités de loisirs, et les naturalistes et les gestionnaires d'aires protégées



<p><b>Cible</b></p>	<p><b>Organiser les premières rencontres thématiques initiatrices des réseaux d'échange :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en 2023, entre les professionnels forestiers, naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels</li> <li>• en 2024 entre les professionnels agricoles, naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels</li> <li>• D'ici 2024, structurer un réseau d'échanges sur les activités de pleine nature en milieux naturels</li> </ul> <p><b>Consolider les réseaux techniques et scientifiques avec leurs temps de dialogues, de partage d'enjeux et d'implications communes</b></p>
<p><b>Principaux acteurs concernés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations professionnelles agricoles et forestières : représentants de propriétaires, ONF, CRPF, FRANSYLVA, FIBOIS, coopératives, experts et gestionnaires indépendants, URCOFOR, conseil stratégique forestier, CRAN, Inter Bio Normandie, FR CIVAM, syndicats, Centres de formation (lycée agricole, Université...), acteurs du département santé des forêts (DSF)...</li> <li>• Gestionnaires d'aires protégées : Conservatoire du littoral, Conservatoire d'espaces naturels, Départements (ENS), opérateurs Natura 2000, Parcs naturels régionaux, OFB</li> <li>• Acteurs de la connaissance et de la recherche en biodiversité</li> <li>• Etat (DREAL, DRAAF, DDTM), Région, agences de l'eau, ANBDD, Collectivités territoriales impliquées</li> <li>• Représentants des activités de loisir</li> </ul>
<p><b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesures 9, 11 et 12 de la SAP 2030</a></p>	<p>En Normandie, la forêt est foncièrement peu morcelée en comparaison avec d'autres régions. En revanche, elle est plus fragmentée et diffuse dans le paysage. La pression de récolte est faible en forêt privée et pour faire face au contexte de changement climatique, le Programme Régional Forêt-Bois de Normandie prévoit une augmentation des prélèvements de bois et des renouvellements forestiers, en invitant à diversifier les pratiques sylvicoles. L'enjeu est donc de renouveler les forêts normandes qui le nécessitent en minimisant les impacts négatifs sur la biodiversité à court et long terme. Or l'interconnaissance apparaît indispensable entre forestiers privés et naturalistes/écologues compte tenu du fort déficit de connaissance en biodiversité sur la forêt privée. Ainsi, pour répondre à cet enjeu dans un climat serein et dans des démarches coconstruites répondant aux enjeux économiques et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, la création et le développement de réseaux d'échange sont nécessaires.</p> <p>L'agriculture normande qui occupe 70 % du territoire répond aux mêmes impératifs de répondre aux attentes sociétales. Elle doit aussi faire face au dérèglement climatique tout en faisant vivre des exploitations dans un contexte économique tendu. Acteurs agricoles et acteurs de la biodiversité échangent et collaborent déjà, avec des positions parfois dogmatiques de part et d'autre qui génèrent des incompréhensions. Peu d'éléments de langage sont communs car les objectifs diffèrent entre production économique d'un côté et gestion environnementale de l'autre. Agriculture et biodiversité sont pourtant si intrinsèquement liées en Normandie qu'il est essentiel de renforcer les liens entre ces différents mondes professionnels, en nouant davantage de partenariats techniques et scientifiques.</p> <p>La conservation de nombreuses aires protégées dépend en outre des pratiques agricoles et forestières. Pour que les modalités d'exploitation favorisent la biodiversité, des accords entre gestionnaires et professionnels sont effectués. La variabilité des statuts d'aires protégées entre l'incitation (animation, financements et chartes N2000, PNR), la <b>réglementation</b> (RNN, RNR, AP B/HN/G) et la <b>maîtrise foncière</b> (CDL, CD, CEN, ...) suppose d'opter pour des approches très différentes les unes des autres. Des démarchages sont actuellement propres à chaque aire protégée, sans que des <b>mutualisations ou des duplications</b> n'aient été engagées à l'échelle régionale. Pourtant, plusieurs expériences positives sont à faire connaître et éventuellement à répliquer : conventions agricoles délivrées par le CDL, pâturage bovin en zone humide à la Réserve de la Sangsurière, lancement d'une activité agricole en quasi intégralité sur des terrains du CEN, pratique de l'éco-pâturage par la mise à disposition de terres de la Métropole Rouen Normandie, mobilisation agricole au sein de la RNR des Marais de la Taute, ...</p>



	<p>Diverses activités récréatives, sportives, culturelles, sociales ou encore nourricières sont menées en milieux naturels. Certaines, généralement nouvelles, sont de plus en plus individualisées, organisées via des réseaux sociaux, sans représentants attirés, ce qui complexifie le dialogue. Pour réguler les pressions exercées sur les milieux et les espèces, les gestionnaires négocient avec ces « usagers » certaines modalités ou pratiques. Ces démarchages et les accords obtenus sont actuellement propres à chaque aire protégée, sans que des mutualisations ou duplications n'aient été engagées à l'échelle régionale. Plusieurs expériences positives ont été identifiées et pourraient être capitalisées : collaborations fructueuses accrobranche/chauve-souris, conventions sur des événements sportifs en sites Natura 2000, formation de clubs d'escalade par le CEN...</p>
<p><b>Description de l'OO</b></p>	<p>L'objectif vise à construire plusieurs réseaux d'échange à la fois techniques et scientifiques entre acteurs de la biodiversité et acteurs forestiers et agricoles et acteurs des activités de loisirs. Par un dialogue renforcé, l'objectif est de collaborer mieux et davantage avec ces acteurs socio-économiques, tant pour reconnaître la plus-value de leur exploitation dans la préservation de certains milieux ou d'espèces sauvages, que pour conduire ensemble des programmes de recherche et des projets de préservation de la biodiversité en milieu agricole et forestier. Au sein du réseau des aires protégées, des espaces de dialogues seront engagés pour renforcer les liens entre les gestionnaires et les usagers et ainsi identifier collectivement des axes d'amélioration des activités de loisirs pratiquées. Il est en ce sens convenu d'organiser un séminaire en 2022 qui serait ouvert aux représentants des usagers des aires protégées. Ce séminaire devra aboutir à la création de réseaux d'échanges dotés d'un ou de deux animateur(s) par catégorie d'activités pour dynamiser les contributions du groupe. Chaque réseau se dotera d'une feuille de route pour conduire certaines actions de façon coordonnée : recueil de bonnes pratiques, modèles de conventions, méthodologies de négociation qui facilitent la mise en place d'activités durables dans les différentes aires protégées...</p>
<p><b>Pistes d'actions</b></p>	<p><b>Organiser des rencontres techniques et scientifiques régulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser dans un premier temps dès 2022 un séminaire pour échanger entre gestionnaires, naturalistes, forestiers et agriculteurs exploitant en aires protégées</li> <li>• Structurer deux réseaux d'échanges d'ici 2024, l'un avec les professionnels forestiers, l'autre avec les professionnels agricoles</li> <li>• Ces réseaux d'échange et d'interconnaissance se réuniront une fois par an. L'intention sera de mieux valoriser les collaborations réussies, dans et hors aires protégées, en s'appuyant sur le terrain : DDTour sur l'agro écologie au sein des aires protégées, témoignages, visites et sessions de formation dédiées...</li> <li>• Etudier l'opportunité de structurer le réseau régional sur la forêt selon le même format que la cellule d'appui de type CATER : cellule d'assistance technique à la gestion des milieux forestiers riches en biodiversité</li> </ul> <p><b>Premiers besoins identifiés pour renforcer le dialogue et l'interconnaissance et pour faciliter la mise en place d'activités durables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un inventaire des supports de sensibilisation existant en Normandie et ailleurs</li> <li>• Fournir un recueil de bonnes pratiques, des modèles de conventions et des méthodologies de négociation...</li> <li>• Développer des prestations de conseil et de formation pour rappeler le rôle des milieux naturels et l'importance de préserver la biodiversité associée en décrivant les services rendus par ces milieux</li> <li>• Intégrer ces approches d'interconnaissance dans les formations forestières régionales (Bac pro, BTS, CS, etc.) et concevoir une intervention sur les synergies agriculture-aires protégées auprès des organismes de l'enseignement agricole (formation diplômante ou continue), et en s'appuyant sur les initiatives existantes (Réseau mixte technologique Biodiversité et Agriculture, réseau des CIVAM, GIEE, ...)</li> </ul> <p><b>Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et structurer les modalités de prises en compte de la biodiversité en agriculture selon les différentes filières et systèmes présents en Normandie (grandes cultures, élevage bovin laitiers et viande, lin, maraichage)</li> <li>• Former les acteurs de la biodiversité et les structures d'animation à partir d'un contenu « enjeux et environnement de travail d'un agriculteur », les structures d'accompagnement et le « qui fait quoi » dans l'environnement d'un agriculteur, la sylviculture...</li> <li>• Faire connaître et mettre en relation les acteurs, en mettant à disposition un annuaire des naturalistes à destination des agriculteurs, proposer des formations, livrer des témoignages et organiser des visites de fermes</li> </ul>



**Forêt :**

- Simplifier et automatiser la mise à disposition de la connaissance naturaliste aux gestionnaires forestiers, via l'observatoire régional de la biodiversité intégré au SINP.

**Renforcer les collaborations autour de la connaissance**

- Impliquer des agriculteurs dans des dispositifs de sciences participatives ou des actions concrètes : observatoire Agricole de la Biodiversité, suivi pluriannuel des bandes enherbées naturelles et artificielles de bord de champ selon les modes d'entretien, sites « conservatoires » in situ de plantes messicoles...
- Poursuivre les travaux scientifiques permettant de montrer la plus-value de l'exploitation des espaces dont la valeur écologique tient à l'intervention agricole ou forestière (zones humides, landes, dunes, lisières, mares, ripisylve...).
- Faire le lien aussi avec la recherche action sur des sites pilotes, où des universités, des acteurs de terrain et des collectivités pourraient travailler ensemble pour améliorer les connaissances et les pratiques, en lien avec le changement climatique.

**Au sein des aires protégées :**

- Organiser un séminaire en 2022 pour échanger entre gestionnaires, acteurs et usagers des aires protégées.
- Former au moins un réseau d'échange sur les activités de pleine nature d'ici 2024 pour engager un dialogue avec les organisations sportives et prévoir des sessions de sensibilisation à leur attention, voire même d'être proactif sur les réseaux sociaux des associations sportives pour les sensibiliser aux atteintes qu'ils pourraient provoquer par méconnaissance (alerte sur les périodes de nidification, etc.).
- Mettre en place une plateforme d'échange d'outils, de méthodes et de modèles de convention concernant les associations sportives, les organisateurs d'événementiels, etc.
- Sensibiliser les élus pour réfléchir à leur côté à une valorisation écotouristique ajustée et durable de l'aire protégée afin que le public participe à cette gestion (éco-contribution, mise en place de charte, redevance d'occupation, etc.).

**Indicateurs d'actions**

- Nombre d'agriculteurs impliqués dans des observatoires agricoles de la biodiversité
- Nombre de sites conservatoires d'espèces messicoles en parcelles agricoles
- Organisation d'une réunion annuelle agricole et d'une réunion forestière ;
- Nombre d'IBP réalisés en forêt privée
- Séminaire d'échange entre gestionnaires, acteurs et usagers des aires protégées en 2022.



## Objectif opérationnel IV.1.

Etendre le réseau des aires protégées terrestres en Normandie pour atteindre 22,5 % du territoire à échéance 2030



<b>Cible</b>	<b>+ 50 000 hectares du territoire normand classé en aires protégées d'ici 2030</b>		
<b>Principaux acteurs concernés</b>	Etat, Région, Départements, autres collectivités, office français de la biodiversité, office national des forêts, conservatoire du littoral, conservatoire d'espaces naturels, opérateurs Natura 2000, Parcs naturels régionaux, agences de l'eau, associations...		
<p><b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesures 1 et 3 de la SAP 2030</a></p>	<p>L'une des voies d'action pour la préservation de la biodiversité repose sur la création et la gestion d'aires protégées. Ainsi la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a précisé dans son rapport de 2019 que « Les investissements dans la conservation réalisés entre 1996 et 2008 ont permis de réduire le risque d'extinction pour les mammifères et les oiseaux de 29 % par pays (valeur médiane) dans 109 pays, alors que le taux de diminution du risque d'extinction pour les oiseaux, les mammifères et les amphibiens aurait été plus élevé d'au moins 20 % sans les mesures de conservation prises au cours des dernières décennies ».</p> <p>Si le rôle des aires protégées pour prévenir l'extinction de certaines espèces n'est donc plus à démontrer, ces espaces génèrent également de nombreux bénéfices pour les territoires. Les aires protégées sont ainsi le vecteur d'écotourisme et proposent des emplois non délocalisables. Elles concourent pour certaines aux objectifs de nombreuses autres politiques, telles que le développement rural, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, la chasse, les activités culturelles et sportives, l'éducation, ou encore l'intégration sociale. C'est notamment le cas des PNR, dont les missions dépassent l'enjeu de la protection de la biodiversité. Ils ont vocation à construire des outils d'aménagement et d'attractivité du territoire, tant en matière d'urbanisme, de gestion du foncier que de développement économique ou de services touristiques durables.</p> <p>La protection, la restauration et la gestion durable de la biodiversité dans les aires protégées peuvent également contribuer de manière significative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, en participant par exemple au stockage de carbone.</p> <p>Le renforcement du réseau d'aires protégées en Normandie constitue donc un des volets des actions à mettre en place pour faire face au changement climatique et à la préservation des écosystèmes, tout en contribuant à la qualité de vie et à l'économie sur le territoire.</p> <p><b>Les aires protégées en Normandie</b></p> <p>Une aire protégée se définit, dans la stratégie nationale d'aires protégées, comme suit : « Un espace géographiquement clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. »</p> <p>En application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, la stratégie nationale des aires protégées 2030 (SNAP) prévoit de protéger à horizon 2022, 30 % de notre territoire dont 10 % du territoire national sous protection forte.</p> <p>Figurent <b>en vert les aires protégées rencontrées en Normandie</b> et en italique les potentielles aires protégées et zones de protection forte qui pourront être intégrés durant la mise en œuvre de la SNAP 2030, dès définition des critères nationaux.</p> <table border="1" data-bbox="400 1666 1422 2022"> <tr> <td data-bbox="400 1666 632 2022">Aires protégées terrestres</td> <td data-bbox="632 1666 1422 2022"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves naturelles (ZPF)</li> <li>• Réserves biologiques (ZPF)</li> <li>• Arrêtés de protection (biotope, géotope et habitat naturel) (ZPF)</li> <li>• Sites du Conservatoire du littoral</li> <li>• Sites acquis du Conservatoire d'espaces naturels</li> <li>• Parcs naturels régionaux</li> <li>• Sites Natura 2000</li> <li>• Sites RAMSAR</li> <li>• Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO</li> <li>• Réserves de biosphère</li> <li>• Parcs nationaux</li> <li>• Réserves nationales de chasse et de faune sauvage</li> </ul> </td> </tr> </table>	Aires protégées terrestres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves naturelles (ZPF)</li> <li>• Réserves biologiques (ZPF)</li> <li>• Arrêtés de protection (biotope, géotope et habitat naturel) (ZPF)</li> <li>• Sites du Conservatoire du littoral</li> <li>• Sites acquis du Conservatoire d'espaces naturels</li> <li>• Parcs naturels régionaux</li> <li>• Sites Natura 2000</li> <li>• Sites RAMSAR</li> <li>• Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO</li> <li>• Réserves de biosphère</li> <li>• Parcs nationaux</li> <li>• Réserves nationales de chasse et de faune sauvage</li> </ul>
Aires protégées terrestres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves naturelles (ZPF)</li> <li>• Réserves biologiques (ZPF)</li> <li>• Arrêtés de protection (biotope, géotope et habitat naturel) (ZPF)</li> <li>• Sites du Conservatoire du littoral</li> <li>• Sites acquis du Conservatoire d'espaces naturels</li> <li>• Parcs naturels régionaux</li> <li>• Sites Natura 2000</li> <li>• Sites RAMSAR</li> <li>• Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO</li> <li>• Réserves de biosphère</li> <li>• Parcs nationaux</li> <li>• Réserves nationales de chasse et de faune sauvage</li> </ul>		





Aires protégées terrestres potentielles, sous réserve de critères nationaux en cours de définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre de protection des réserves nationales après présentation en CNPN</li> <li>• Espaces naturels sensibles</li> <li>• Sites acquis par les agences de l'eau</li> <li>• Sites classés</li> </ul>
--	--

### Description de l'OO

Les aires protégées représentent, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, **20,9 % soit 618 119 ha de la surface terrestre de la région normande**. A horizon 2030, il est prévu de **protéger 50 000 hectares supplémentaires**, ce qui permettrait d'atteindre une protection en aires protégées de **22,5 % du territoire régional**.

Cet objectif s'appuie principalement sur les évolutions de périmètre envisagées dans le cadre de la révision des chartes des PNR situés en Normandie (évaluées à ce stade à environ 45 000 ha) et les extensions de sites NATURA 2000. Il tient également compte, dans l'attente des critères qui seront établis au niveau national, de l'intégration à venir de sites foncièrement déjà maîtrisés en Normandie qui concourront à l'atteinte des objectifs fixés comme les actuels espaces naturels sensibles des 5 départements normands (3 000 ha environ).

### Pistes d'actions

#### Dans le cadre du plan d'action 2022-2024

- Se reporter aux fiches départementales dédiées pour 2022-2024
- L'essentiel des extensions des aires protégées en surface sera constitué des extensions des périmètres des parcs naturels régionaux et des sites NATURA 2000.
- Un certain nombre de nouveaux sites sous protection forte (RNN, Arrêtés préfectoraux, réserves biologiques...) ou site en maîtrise foncière (nouvelles acquisitions du CEN et du conservatoire du littoral, voire ENS) viendront s'incrémenter automatiquement en aire protégée s'ils ne sont pas déjà dans une aire protégée supra (PNR, site NATURA 2000...).

#### D'ici 2030 :

- Actualiser les fiches départementales dédiées pour 2025-2027 puis pour 2027-2030



## Objectif opérationnel IV.2.

### Renforcer le réseau des espaces terrestres en zone de protection forte en Normandie pour atteindre 1 % du territoire à échéance 2030



<b>Cible</b>	<p>+ 14 000 hectares du territoire normand classés en zones de protection forte d'ici 2030 dont</p> <p>+ 1 600 ha de milieux humides sous protection forte en Normandie d'ici 2030 (hors cours d'eau)</p>				
<b>Principaux acteurs concernés</b>	<p>Etat, Région, Départements, Conservatoire du littoral, Conservatoire d'espaces naturels, Office national des forêts, Agences de l'eau, Propriétaires ou gestionnaires des autres statuts éligibles à la protection forte (cf. décret)</p>				
<p><b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesures 2, 3 et 5 de la SAP 2030</a></p> <p>Se réfère à : <a href="#">4<sup>e</sup> plan national sur les milieux humides</a></p> <p><a href="#">SDAGE Seine-Normandie 2022-2027</a></p> <p><a href="#">SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027</a></p> <p><a href="#">SRADDET n°47, 64</a></p>	<p><b>Des enjeux mal couverts par les zones de protection forte</b> Selon le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, une zone de protection forte est « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »</p> <p>En métropole, 1,8 % du territoire est couvert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par des protections fortes. Le diagnostic du mois de janvier 2021 de l'UMS Patrinat montre, que, d'une manière générale, le réseau des zones de protection forte couvre insuffisamment les espèces et les habitats à enjeux de conservation de métropole. Le taux régional d'espèces suffisamment couvertes par le réseau d'aires sous protection forte varie de 2 % à 23 %, celui des habitats de 5 % à 45 %. Les enjeux les plus rares et ceux liés au patrimoine géologique sont les moins bien couverts par le réseau actuel.</p> <p>Sur la base de ce constat, en application de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) vise la mise sous protection forte d'au moins 10 % du territoire national et des eaux sous juridiction ou souveraineté française.</p> <p><b>Les zones de protection forte en Normandie.</b> Le bilan normand de la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) 2012-2019 a permis de doubler ces protections terrestres. Au 1er juin 2021, 16 054 hectares, soit 0,54 % du territoire terrestre normand, est sous protection forte (RNN, RNR, RB, APB). Toutefois, le bilan de l'UMS Patrinat a montré que seuls 16 % des taxons et 25 % des habitats à enjeux sont bien couverts par le réseau des zones de protection forte en Normandie. Dans son courrier du 7 octobre 2021, la secrétaire d'État chargée de la biodiversité indique que des propositions sont attendues en Normandie pour atteindre 1% du territoire sous protection forte. Il convient dès lors de doubler les superficies de protection forte sur le territoire normand.</p> <p>Figurent <b>en vert les aires protégées rencontrées en Normandie</b> et en italique les potentielles aires protégées et zones de protection forte qui pourront être intégrés durant la mise en œuvre de la SNAP 2030, dès définition des critères nationaux.</p> <table border="1" data-bbox="400 1532 1425 2078"> <tr> <td data-bbox="400 1532 635 1659">Zones de protection forte</td> <td data-bbox="635 1532 1425 1659"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves biologiques en forêt publique</li> <li>• Arrêtés de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel)</li> <li>• Cœur de parc national</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 1659 635 2078">Aires protégées terrestres éligibles à la protection forte sur la base de la candidature de leurs propriétaires ou gestionnaires et répondant à des critères. Décret du 12 avril 2022 sur la protection forte</td> <td data-bbox="635 1659 1425 2078"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètres de protection des réserves naturelles (visa CNPN)</li> <li>• Sites acquis par le Conservatoire d'espaces naturels ou sous maîtrise d'usage</li> <li>• Espaces naturels sensibles- Sites acquis par le Conservatoire du littoral</li> <li>• Bande littorale et espaces remarquables du littoral</li> <li>• Zones humides d'intérêt écologique particulier</li> <li>• Des cours d'eau défini au 1<sup>o</sup> du I. de l'article L. 214-17</li> <li>• Sites classés</li> <li>• Forêts de protection en particulier celles à vocation écologique</li> <li>• Obligations réelles environnementales</li> <li>• Propriétés de l'État</li> <li>• Outil à déterminer, adapté à la protection forte des forêts publiques</li> </ul> </td> </tr> </table>	Zones de protection forte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves biologiques en forêt publique</li> <li>• Arrêtés de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel)</li> <li>• Cœur de parc national</li> </ul>	Aires protégées terrestres éligibles à la protection forte sur la base de la candidature de leurs propriétaires ou gestionnaires et répondant à des critères. Décret du 12 avril 2022 sur la protection forte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètres de protection des réserves naturelles (visa CNPN)</li> <li>• Sites acquis par le Conservatoire d'espaces naturels ou sous maîtrise d'usage</li> <li>• Espaces naturels sensibles- Sites acquis par le Conservatoire du littoral</li> <li>• Bande littorale et espaces remarquables du littoral</li> <li>• Zones humides d'intérêt écologique particulier</li> <li>• Des cours d'eau défini au 1<sup>o</sup> du I. de l'article L. 214-17</li> <li>• Sites classés</li> <li>• Forêts de protection en particulier celles à vocation écologique</li> <li>• Obligations réelles environnementales</li> <li>• Propriétés de l'État</li> <li>• Outil à déterminer, adapté à la protection forte des forêts publiques</li> </ul>
Zones de protection forte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves biologiques en forêt publique</li> <li>• Arrêtés de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel)</li> <li>• Cœur de parc national</li> </ul>				
Aires protégées terrestres éligibles à la protection forte sur la base de la candidature de leurs propriétaires ou gestionnaires et répondant à des critères. Décret du 12 avril 2022 sur la protection forte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètres de protection des réserves naturelles (visa CNPN)</li> <li>• Sites acquis par le Conservatoire d'espaces naturels ou sous maîtrise d'usage</li> <li>• Espaces naturels sensibles- Sites acquis par le Conservatoire du littoral</li> <li>• Bande littorale et espaces remarquables du littoral</li> <li>• Zones humides d'intérêt écologique particulier</li> <li>• Des cours d'eau défini au 1<sup>o</sup> du I. de l'article L. 214-17</li> <li>• Sites classés</li> <li>• Forêts de protection en particulier celles à vocation écologique</li> <li>• Obligations réelles environnementales</li> <li>• Propriétés de l'État</li> <li>• Outil à déterminer, adapté à la protection forte des forêts publiques</li> </ul>				



À horizon 2030, il est donc prévu de placer environ 14 000 hectares supplémentaires, ce qui permettrait de couvrir 1% du territoire régional d'ici 2030 en zones de protection forte.

A l'objectif quantitatif d'atteindre 1 % du territoire normand sous protection forte peuvent être associés des critères qualitatifs :

1°) les zones humides

En France, les 2/3 de la superficie des zones humides françaises ont été détruits depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle ; ce qui représente près de 2,5 millions d'hectares (trois fois la superficie de la Corse). Ce déclin a été particulièrement important sur la période 1960-1990 qui a vu la disparition de 50 % des zones humides.

Sur la période 2000-2010, l'état de 47 % des zones humides restantes a continué à se dégrader. Le déclin des zones humides, qui s'inscrit dans la régression de la biodiversité observé à l'échelle de la planète, menace directement les nombreuses espèces qui dépendent de ces milieux. Sur plus de 19 500 espèces dépendantes des zones humides, 1/4 sont menacées d'extinction, parmi lesquelles plus de 40% des espèces d'amphibiens.

Comme le stipule en 2019 l'état des lieux du SDAGE du bassin Seine-Normandie, la régression des milieux humides s'est poursuivie depuis 2011 du fait de l'extension des surfaces bâties, tant urbaines que rurales, des retournements des prairies sur les secteurs de bocage, de certaines pratiques agricoles impactantes et de la poursuite des exploitations de granulats.

Or, ces milieux humides jouent un rôle fondamental de stockage de l'eau avec restitution de l'eau au cours des saisons. Ils jouent un rôle de milieu d'expansion naturelle des crues et permettent de collecter les eaux de ruissellement. Ils agissent également comme un support de la biodiversité, à la fois pour les espèces végétales et animales que l'on y trouve et pour les fonctions écologiques qu'ils permettent. Placer les milieux humides sous protection constitue une solution pour préserver ces milieux.

Ainsi, la stratégie nationale des aires protégées (SNAP 2030) prévoit de doubler la protection forte des milieux humides en métropole. La protection des tourbières sera une priorité au regard de leur vulnérabilité face au réchauffement climatique et de leur rôle significatif pour la séquestration du carbone.

Actuellement, la Normandie compte près de 2 900 ha de zones humides sous protection forte (hors APB cours d'eau). Il est prévu de protéger 1 600 hectares de zones humides sous protection forte supplémentaires à horizon 2030. Il est prévu d'atteindre cet objectif au travers des projets de création de nouvelles réserves naturelles, de réserves biologiques mais également par la maîtrise foncière.

Ces protections visent à augmenter de 50 % le réseau, avec l'atteinte de 4 500 ha de zones humides sous protection forte.

2°) autres milieux

Il n'a pas été évalué d'objectif pour les autres types de milieux à enjeux de conservation forte (pelouses siliceuses, landes, tourbières...) à l'exception des pelouses calcicoles pour lesquelles le plan régional d'action évalue les possibilités d'intervention à 400 ha supplémentaires d'ici 2030. Une étude va être engagée par l'ANBDD et la DREAL pour réaliser un bilan régional de la protection actuelle des espèces et habitats à rapprocher de la responsabilité régionale, notamment des espèces endémiques et des statuts de conservation les plus défavorables pour programmer une extension de réseau objectivée dans les prochains plans régionaux d'action SNAP (2025-2027 et 2028 -2030).

Le décret du 12 avril sur la protection forte permettra d'intégrer des sites foncièrement déjà maîtrisés en Normandie comme les sites acquis par le Conservatoire du littoral, le Conservatoire d'espaces naturels ou encore les espaces naturels sensibles. Mais d'autres types de statuts peuvent bénéficier de cette reconnaissance (voir encadré ci-dessus). Une animation régionale sera nécessaire pour susciter des candidatures.

Toutefois l'augmentation de la protection effective passe par la création de nouvelles zones de protection forte. Les projets de création ou d'extension de réserves naturelles, dont ceux relatifs à la RNN de Beauguillot (décret d'extension d'octobre 2021) et de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados, mais aussi les listes départementales de sites d'intérêt géologique (APG) ou bien les travaux menés au niveau national par l'ONF pour assurer la protection forte de 10 % des forêts domaniales en métropole contribueront à l'objectif à atteindre.

Outre le programme d'extension du réseau des zones de protection forte, il convient de passer en revue la cinquantaine d'arrêtés de biotope pris par les préfets de département depuis une quarantaine d'années pour vérifier leur adéquation aux enjeux actuels (périmètre, règlement, signalétique...). Les besoins de révision des arrêtés identifiés prendront la forme d'un plan stratégique normand.

---



### Pistes d'actions

#### Dans le cadre du plan d'action 2022-2024 :

Se reporter aux fiches départementales dédiées, qui intègrent notamment l'élaboration des listes départementales des sites d'intérêt géologique et les propositions de réserves naturelles et réserves biologiques à étendre ou créer d'ici 2030 ainsi que les arrêtés de protection de biotope et d'habitats naturels.

#### D'ici 2030 :

Actualiser les fiches départementales dédiées pour ce qui concerne les projets de zones de protection forte pour 2025-2027 puis pour 2027-2030 sur la base du diagnostic établi en 2023.



## Objectif opérationnel IV.3.

### Renforcer l'efficacité de la gestion du réseau des aires protégées terrestres



<b>Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 % des aires protégées terrestres gérées de Normandie sont dotées d'un document de gestion en vigueur d'ici 2030</li><li>• 80 % des aires protégées terrestres gérées de Normandie intègrent le changement climatique dans leurs pratiques de gestion</li><li>• 100 % des gestionnaires des aires protégées terrestres où se déroulent des travaux de restauration de milieu évaluent l'efficacité des travaux menés</li><li>• 5 % des agents d'aires protégées terrestres de Normandie s'impliquent dans des réseaux internationaux d'ici 2030</li></ul>
<b>Principaux acteurs concernés</b>	Agents et organismes en charge de la gestion d'aires protégées, Etat, Région, Départements, OFB, ANBDD, AFD
<b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesures 6, 7 et 14 de la SAP 2030</a>	<p>La qualité de la gestion des aires protégées repose principalement sur 2 critères :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) <b>L'existence de documents de gestion actualisés régulièrement</b></li><li>2) <b>L'évaluation des travaux de restauration pour mesurer leur efficacité et capitaliser les expériences</b></li></ol> <p>Suite à une enquête menée au cours de l'année 2021 auprès de 14 gestionnaires et têtes de réseau de gestionnaires représentant environ 500 sites d'aires protégées en Normandie, il apparaît que 64 % de ces sites sont gérés à partir d'un document de gestion en vigueur. <b>21 % sont gérés sans document de gestion et 15 % à partir d'un document de gestion échu</b> qu'il conviendrait d'évaluer et de renouveler. Ces retards de planification concernent tous les gestionnaires, à l'exception des sites Natura 2000 et des réserves naturelles.</p> <p>En outre, Les aires protégées sont des témoins de l'évolution de la biodiversité face au <b>changement climatique</b>. Elles subissent un impact direct et indirect du changement climatique : remontée du niveau marin, hausse des températures de l'air et de l'eau, sécheresses plus fréquentes, modification des systèmes de pâturage... Des outils se développent pour élaborer des diagnostics de vulnérabilité et des plans d'adaptation : guide méthodologique, formation en ligne, plateforme collaborative pour favoriser les retours d'expérience et les échanges.</p> <p>Pour <b>améliorer l'efficacité des actions</b> menées en région et réciproquement, <b>valoriser les innovations et les initiatives normandes, des échanges ou projets supra-régionaux à internationaux</b> s'avèrent stratégiques et pertinents. Cela peut concerner, entre autres, les tourbières et leur fonction de séquestration carbone, les espaces en libre évolution, la résilience des écosystèmes menacés face au dérèglement climatique, les évolutions du trait de côte, les espèces exotiques envahissantes, les méthodologies de génie et d'ingénierie écologique, les continuités écologiques inter-régions, etc... Des collaborations avec les régions limitrophes et au-delà sont plutôt bien structurées grâce aux têtes de réseau des différentes structures (FPNR, FCEN, RNF, URCP...). En revanche, les implications dans les réseaux internationaux ne sont pas à ce jour organisées ni encouragées.</p>
<b>Description de l'OO</b>	<p><b>Objectif de planification de la gestion avec la prise en compte du changement climatique</b></p> <p>Afin de tendre vers 100% de planification, les principaux leviers à actionner sont les suivants : formation, animation du réseau des gestionnaires, accompagnement méthodologique et partage d'expérience en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De planification</li><li>• D'évaluation de la gestion, des travaux de restauration et du document de gestion</li><li>• De renouvellement de la planification intégrant des actions relatives au changement climatique.</li></ul> <p><b>Objectif d'évaluation de la gestion dont les travaux de restauration</b></p> <p>Pouvoir qualifier la qualité des travaux menés sur chaque aire protégée et donc la capacité d'une aire protégée à atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée sont essentiels. L'évaluation se fonde sur des protocoles établis qui doivent être proportionnés et robustes au moment de la construction des indicateurs du tableau de bord du document de gestion. Il n'existe pas à ce jour de modèle garantissant une rigueur méthodologique.</p> <p>L'établissement des protocoles destinés à <b>l'évaluation de la gestion</b> pratiquée suppose de recourir à des compétences de biostatisticiens, faisant actuellement défaut en Normandie. Par ailleurs, à partir d'une approche fonctionnelle, il serait opportun d'expérimenter des techniques de restauration et de gestion sur des sites à enjeu écologique modéré, y compris en tenant compte des incidences du changement climatique.</p>



### Implications internationales

Elles sont particulièrement envisageables au sein des réseaux européens (Europarcs, Eurosites, Géoparc Unesco, Ramsar, etc...) qui supposent de fait des relais des opportunités et besoins en région. Le réseau Eurosite incite toujours à des jumelages entre sites naturels européens et a édité un document de lignes directrices sur ce sujet. Il s'agit le plus souvent d'échanges d'expériences sur des thématiques communes (restauration de tourbières, gestion de l'eau...). Les organismes et têtes de réseaux nationaux que sont RNF, FPNR, FCEN, CDL et OFB disposent aussi d'une capacité et d'une ingénierie en coopération internationale propices à l'émergence de projets internationaux mobilisant les compétences de gestionnaires normands. Compte tenu de l'urgence écologique et climatique planétaire, l'AFD a d'ailleurs missionné RNF comme coordinateur national inter réseaux pour concevoir une offre d'ingénierie écologique à l'attention des pays émergents. Selon les besoins, l'expertise régionale pourrait être mobilisée. Les agences de l'eau mobilisent 1 % de leur budget pour la coopération internationale. Cette source de financement est actuellement utilisée pour l'eau potable et l'assainissement mais pourrait l'être pour des programmes de conservation des zones humides. Enfin, une dimension diplomatique peut aussi être envisagée avec la région Normandie et les cinq départements dans le cadre de la COOP décentralisée et des jumelages existants. Les liens étroits entre la Normandie et les acadiens, s'ils se traduisent surtout en actions culturelles, pourraient aussi se décliner en actions écologiques au sein des aires protégées respectives. Pour exemple, des échanges dans le cadre du jumelage entre la Manche (CDL et SYMEL), les Îles de la Madeleine et Saint-Pierre et Miquelon (administrativement relié à la Normandie) ont déjà eu lieu et pourraient se renouveler.

### Pistes d'actions

#### **Former et accompagner les gestionnaires d'aires protégées pour mieux s'approprier les dispositions du guide méthodologique des plans de gestion (cahier technique 88 - OFB)**

Le cahier technique 88 n'est pas adopté ni approprié par tous. Il traite pourtant des différents types d'aires protégées, sites Natura 2000 inclus, et appréhende la patrimonialité tout comme la fonctionnalité des sites. Rigueur et temps sont par contre requis pour cette méthode performante. Un accompagnement est préconisé par les gestionnaires utilisateurs, qui concèdent qu'elle est exigeante et délicate à appréhender rapidement. Pour renforcer son appropriation et son adoption, une formation dédiée et un compagnonnage méthodologique sont suggérés.

#### **Élaborer une méthodologie adaptée d'élaboration des documents de gestion**

Le besoin de disposer d'une méthodologie adaptée est exprimé, notamment par les acteurs concernés par un grand nombre de sites. L'objectif est d'atteindre 78% de documents de gestion en vigueur à la fin de ce plan d'action 2022-2024. Un groupe dédié pourrait en ce sens se constituer et s'appuyer sur la réflexion nationale qui doit se tenir à cet effet, et le cas échéant, se coordonner, en se positionnant par exemple en région pilote en lien avec l'OFB.

#### **Encourager les expérimentations de planification territorialisée multi-sites et multi-acteurs**

Une vision élargie est aussi largement préconisée pour établir des documents de gestion qui doivent éviter des approches monospécifiques. Il pourrait être envisagé d'établir un tronc commun d'orientations générales en veillant à la hiérarchie des normes, au sein d'un document de gestion cadre, en identifiant les freins (y compris législatifs/réglementaires) et les leviers pour étendre l'expérimentation. Une approche inter-sites pourrait également être envisagée.

#### **Améliorer l'articulation entre les plans régionaux d'action et la gestion des aires protégées**

Les aires protégées doivent contribuer aux objectifs de conservation des plans nationaux d'action et des plans régionaux comme par exemple des actions de conservation et de suivi (populations de Damier de la Succise ou de Gentiane amère par exemple).

#### **Appuyer les gestionnaires pour la prise en compte du changement climatique**

Les gestionnaires rencontrent des difficultés pour la prise en compte du changement climatique. La conception au niveau régional d'un jeu de fiches sur l'approche du changement climatique par grand type de milieu (ex : pelouses calcicoles, tourbières...) pour aider les gestionnaires à le prendre en compte dans les documents de gestion. Organiser un atelier de l'ANBDD avec les gestionnaires d'espaces naturels pour intégrer le paramètre du changement climatique.

#### **Apporter un appui méthodologique pour l'évaluation des travaux de restauration**

Elaboration d'une **fiche standardisée d'évaluation des travaux de restauration** (y compris l'éventuel éco-pâturage à la suite) à court et moyen terme. L'intervention d'un auditeur externe expérimenté pourrait aussi être à développer. Par ailleurs, l'analyse des besoins en bio-statistique pour l'analyse des suivis serait à engager à horizon mi-2023.

Des références de techniques de gestion pourraient être mises en œuvre en **expérimentant des techniques de restauration et de gestion** sur quelques sites à enjeu écologique modéré en intégrant notamment les changements climatiques dans les choix de gestion. L'ensemble des résultats des travaux de restauration serait à capitaliser dans le **catalogue des fiches de retour d'expériences** de l'ANBDD



**Favoriser l'implication des normands dans les réseaux européens et internationaux d'aires protégées (Green week, Europarcs, Eurosite, Ramsar...) et les réseaux de recherche européens (tourbières, pelouse calcicoles, roselières...).**

- Soutenir les initiatives de coopération internationale sur les aires protégées site à site et favoriser les actions conjointes par des groupes de gestionnaires normands
- Favoriser les liens entre les gestionnaires et les animateurs nationaux des réseaux européens et internationaux (Nb participations normandes à des opportunités de coopération), dont les jumelages eurosites
- En lien avec le service international de la Région Normandie, réaliser un annuaire des ressources (structures) et des opportunités de financements à l'international (fonds européens, FFEM, 1 % des agences de l'eau)

**Faire reconnaître la qualité de la gestion de certaines aires protégées normandes**

Proposer des candidatures normandes pour intégrer la **liste verte** de l'UICN.

**Mutualiser du matériel et s'organiser sous forme de groupement d'achats externalisés pour inciter les entreprises à investir dans du matériel spécifique et onéreux.** Il conviendrait de centraliser les besoins de travaux sur 3 années pour donner de la perspective et se fédérer sous forme de **groupement de commandes**.

**Indicateurs d'actions**

Nb programmes de type Interreg, Life, AP AFD, conduits avec des collaborations supra régionales/internationales



## Objectif opérationnel IV.4.

Créer d'ici 2024 un réseau régional des acteurs fonciers visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées



<p><b>Cible</b></p>	<p><b>D'ici 2024, créer un réseau régional des acteurs fonciers biodiversité</b></p> <p><b>Après 2024, animer le réseau</b></p>
<p><b>Principaux acteurs concernés</b></p>	<p>Gestionnaires d'aires protégées : Départements (ENS), Conservatoire du littoral, CEN Normandie, GONm, PNR, Collectivités Autres propriétaires fonciers dont EPFN, RTE, EDF, SNCF, HAROPA, DIRNO, Ministère des Armées... Représentants de propriétaires : propriété foncière rurale, UNICEM, fédérations départementales des chasseurs, CNPF Normandie, URCOFOR, CRAN... SAFER, État, Région, Agences de l'eau, ANBDD</p>
<p><b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesures 3 et 5 de la SAP 2030</a></p>	<p>Les sites des différents acteurs fonciers majeurs mobilisés pour la protection foncière des milieux naturels (Conservatoire du littoral, Conservatoire d'espaces naturels, Conseils départementaux dans le cadre des espaces naturels sensibles, autres collectivités, Groupe ornithologique normand...) sont des réservoirs de biodiversité. Ces sites préservés ont des similarités ou des complémentarités écologiques pour lesquels le renforcement de la cohérence et de la connectivité du réseau s'avère essentiel pour la circulation des espèces et la résilience des réservoirs exposés aux changements globaux. Il existait en ex-Basse-Normandie un réseau foncier qui s'est dissout durant la réunification de la Normandie. Il répondait pourtant à un besoin d'articulation et de partage d'expériences des différents acteurs fonciers.</p>
<p><b>Description de l'OO</b></p>	<p>Re(créer) à l'échelle de la Normandie ce réseau d'acteurs fonciers impliqués dans la préservation des milieux naturels devrait permettre de relancer ce partage de compétences et d'expériences et de veiller à la bonne articulation des stratégies des différents acteurs. Il se composera des acteurs assurant des protections foncières (cités précédemment) et des acteurs facilitant ces protections (Région, SAFER, EPFN, Agences de l'eau...) et leurs connectivités. Ce réseau régional s'appuiera sur un animateur en charge de dynamiser les actions prévues.</p>
<p><b>Pistes d'actions</b></p>	<p>Dans le cadre du plan d'action 2022-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer au niveau régional un réseau d'acteurs fonciers dotés d'une stratégie foncière de conservation des espaces naturels et les réunir régulièrement dans le but de générer une meilleure connaissance des actions de chacun, des collaborations, des articulations et des synergies à partir d'objectifs communs de protection et de gestion des milieux et des espèces. Le réseau d'acteurs pourra échanger sur des retours d'expérience, partager leurs visions sur la pertinence de chacun de ces outils, et s'échanger des méthodes ou des outils afin d'améliorer l'efficacité de leurs interventions foncières respectives.</li> <li>• Produire un diagnostic spatialisé des espèces et des habitats rares et menacés présents en région. La DREAL et l'ANBDD établissent en 2022 un bilan régional de la protection des espèces et habitats menacés dans le réseau des aires protégées. Celui-ci permettra d'analyser les besoins de connexion entre aires protégées. Pour concentrer les efforts sur ces enjeux écologiques, les différents acteurs fonciers disposeront de clés d'analyses pour s'articuler et conduire des actions foncières complémentaires. L'intention est d'agir sur les espèces et les milieux jugés prioritaires, de mettre en cohérence l'interface terre-mer et de renforcer la connectivité du réseau d'aires protégées à partir de trames et de réservoirs complémentaires et adjacents aux aires protégées.</li> </ul> <p>D'ici 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer le réseau d'acteurs fonciers sur la base du diagnostic établi</li> <li>• Mobiliser sous l'égide des collectivités les propriétaires fonciers en vue d'assurer la connectivité entre les aires protégées.</li> </ul> <p>La déclinaison des stratégies des acteurs fonciers s'adapte au contexte de chacun des territoires et des collaborations possibles. La mobilisation des acteurs volontaires gérant les milieux agricoles, forestiers et naturels agissant directement ou indirectement sur la biodiversité (agriculteurs, propriétaires particuliers fédérés ou non (ASA, chasseurs), forestiers, domaine public...) sera recherchée. Ils pourront s'impliquer dans la connectivité des aires protégées et éventuellement reconnus comme « autres mesures de conservation par zone » (AMCEZ) : préservation des sols, de la flore, de la faune, espaces de quiétudes, label Territoires de faune sauvage, etc... Plusieurs acteurs se sont manifestés pour participer à ces démarches de connectivités entre aires protégées, tels l'UNICEM, le CNPF Normandie, l'URCOFOR, les PNR, les ports, le CREPAN et autres associations environnementales.</p>





En particulier, les obligations réelles environnementales de longue durée peuvent être une opportunité pour tous les propriétaires fonciers pour se mobiliser en faveur de la biodiversité et permettre de favoriser la connectivité entre les aires protégées. Des actions pour mobiliser ce réseau citoyen pourraient être mises en place pour compléter les actions du réseau des acteurs fonciers mentionné ci-dessus. Selon l'enquête menée en 2021 auprès des gestionnaires d'aires protégées, 50 % des gestionnaires normands sont enclins à déployer ce dispositif et accompagner, le cas échéant, les propriétaires privés dans leur engagement.

Les gestionnaires pourraient se coordonner avec les agglomérations ou les intercommunalités, légitimes pour superviser cette intention de connectivité dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'action TVB. Communiquer localement sur les enjeux de conservation de la biodiversité et identifier les acteurs engagés ou volontaires correspond à une approche pragmatique dont les zonages peuvent varier des enjeux TVB, mais qui permettent d'agir et de créer de l'engouement territorial. Lorsque le dispositif d'AMCEZ sera stabilisé au niveau national, le faire largement connaître en région Normandie est d'ailleurs une attente exprimée par les propriétaires agissant en faveur de la biodiversité sur des terrains non classés en aire protégée.

- Indicateurs d'actions**
- D'ici 2024, établissement d'un diagnostic spatialisé et évolutif
  - 100 contrats « obligation réelles environnementales (ORE) » conclus d'ici 2030





## Objectif opérationnel IV.7.

### Réaliser 10 opérations majeures de restauration écologique dans des espaces naturels littoraux

<b>Cible</b>	<b>Minimum 10 opérations</b>
<b>Principaux acteurs concernés</b>	Collectivités territoriales, commissions locales de l'eau, Copil et comités de gestion d'espaces naturels, Chambre d'agriculture, professionnels du foncier, de l'aménagement et de l'écologie, gestionnaires d'aires protégées, maîtres d'ouvrages (mesures accompagnement de projets), partenariat « Littoraux normands 2027 »
<b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesures 6 et 7 de la SAP 2030</a>	<p>Dans la bande côtière, et sur les parties en aval des fleuves, les évolutions liées au <b>changement climatique</b> et <b>les riches fonctionnalités écologiques de l'interface terre-mer</b> sont des sujets majeurs à prendre en compte tandis que les milieux naturels ont été significativement artificialisés ou modifiés. Beaucoup de littoraux sont confrontés à ce phénomène. Le GIEC normand estime que l'augmentation du niveau de la mer sur les côtes normandes se situera entre 0,5 m et 1,8 m d'ici 2100 selon les capacités à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Un grand nombre d'habitats naturels, comme d'activités et d'usages anthropiques, vont être impactés selon la géomorphologie, l'hydrologie et les partis pris d'aménagement des espaces côtiers et littoraux.</p> <p>Les milieux naturels vont se retrouver « compressés » entre les avancées marines et le bâti, des infrastructures de transports, des aménagements divers, des obstacles naturels, etc. (Phénomène « d'étranglement côtier »). Les fonctions écologiques des fleuves et embouchures, déjà affaiblies seront directement menacées. Le patrimoine bâti, les aménités de loisirs comme la valeur ajoutée générée par les activités de la bande côtière seront, de manière croissante, exposés à des risques et victimes de dommages.</p>
<b>Description de l'OO</b>	<p>L'objectif est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• restaurer les écosystèmes côtiers, ou fluviaux, dégradés tout en permettant à ceux impactés par la montée des eaux ou les phénomènes érosifs, de migrer au sein de la bande côtière,</li> <li>• soutenir une logique de réduction de la vulnérabilité des activités humaines,</li> <li>• démontrer la capacité des communautés littorales normandes à savoir anticiper et s'adapter.</li> </ul> <p>La Normandie, très concernée, doit en effet devenir un territoire d'excellence dans ce domaine ; c'est d'ailleurs l'une des conditions pour son développement durable. Si les documents d'orientation ou de planification ont investi ce sujet, les réalisations concrètes restent rares. Pour s'adapter, il faut les développer. Certains projets intègrent insuffisamment, en amont, la nécessité de préserver les fonctionnalités écologiques (havres, estuaires, prés salés...) pour un développement soutenable. Mais à l'inverse, plusieurs études et analyses prospectives ont déjà été initiées ou réalisées dans la région.</p> <p>Il est au moins prévu de réaliser 10 opérations de restauration de la biodiversité ou l'adaptation des espaces du littoral, intégrant une vision longue des menaces liées au changement climatique comme la montée du niveau de la mer et des aquifères ou l'érosion marine, par exemple.</p>



## Pistes d'actions

### Favoriser l'identification pour chaque territoire de sites propices, par ses exercices de planification ou de réflexions concertées

- A titre d'exemples : « Notre littoral pour demain », stratégies locales de gestion intégrée du trait de côté, SCoT, PLUi intégrant une cartographie de l'érosion...
- Repérer d'ici 2025 des territoires où l'action est possible
- Il peut s'agir de projets de restauration en regard des risques littoraux pour les populations riveraines, avec la réalisation de scénarios d'adaptation. Cette action nécessite un portage avec l'identification d'un acteur prêt à s'impliquer
- Repérer et cartographier les milieux naturels (habitats et espèces) dégradés à restaurer ou susceptibles d'être fragilisés par la montée des eaux

### Aider les structures GEMAPI à bien prendre en compte et intégrer cette problématique

- Soutenir les projets initiés en mobilisant tous les partenaires potentiels
- Structurer les partenariats pour les projets en émergence autour du ou des maîtres d'ouvrage qui s'engageront à les porter (ex : Basse vallée de l'Yères)
- Identifier et mettre en place un réseau des « zones de replis » potentielles et partager les connaissances et modalités de gestion/gouvernance
- Préserver des « espaces naturels pour demain », constitués de parcelles situées à proximité des milieux naturels, dépourvus d'une activité humaine trop impactante (urbanisation, cultures...) et préservés pour assurer cette future fonction.

### Valoriser les réalisations normandes et les savoir-faire développés et mis en œuvre

## Indicateurs d'actions

- Nombre et dimensions des sites entrés dans une démarche de « recomposition » ou de « repli »
- Nombre d'intercommunalités engagées dans un projet « Restaurons le littoral »
- Superficie des habitats naturels recréés en 2025 puis en 2030



## Objectif opérationnel V.6.

Faire des aires protégées de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée d'ici à 2030, notamment par rapport au changement climatique



<b>Cible</b>	<p>10 projets et partenariats de laboratoires impliqués en lien avec les aires protégées d'ici 2030</p> <p>80 % des aires protégées impliquées dans des dispositifs de suivi/recherche sur le changement climatique</p>
<b>Principaux acteurs concernés</b>	<p>Normandie Université, Chercheurs, Gestionnaires, ANBDD, OFB, URCPPIE, Etat, CEREMA</p>
<b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesures 17 et 18 de la SAP 2030</a>	<p>Les gestionnaires d'aires protégées ont exprimé divers besoins pour améliorer la compréhension et la préservation de leur aire protégée. <b>La consolidation des inventaires naturalistes</b> est un enjeu majeur pour la Normandie. Ces connaissances sont bancarisées et valorisées au sein des outils régionaux existants (ODIN, Observatoire thématique, création de nouvelles ZNIEFF). Les autres besoins de connaissance prioritaire sont d'étudier l'hydrologie, la fonctionnalité des écosystèmes, de mesurer les services écosystémiques, d'identifier les leviers d'actions sociologiques favorisant un changement de regard des bénéficiaires générés par les espaces naturels, de chiffrer le rôle des espaces naturels dans l'atténuation des effets du changement climatique et d'étudier l'adaptation de la biodiversité terrestre au changement climatique (Life Natur'Adapt) à partir de la formation d'un réseau de sites pilotes à l'échelle normande conformément aux recommandations du GIEC normand.</p> <p>Les aires protégées normandes peuvent aussi servir de <b>support de recherche régionale</b> sur un certain nombre de thèmes : la biodiversité, les services écosystémiques, le dérèglement climatique, les retombées économiques des espaces protégés, la sociologie, la santé humaine et animale liées à la biodiversité (zoonoses, pandémies), l'agro-écologie.</p> <p>Pour ce faire, l'agence de développement durable de l'ANBDD a rencontré en 2021 les différents <b>établissements normands de l'enseignement supérieur</b> pour corréler <b>besoins des gestionnaires et les réponses possibles par les acteurs de la recherche</b>.</p>
<b>Description de l'OO</b>	<p>Pour faire des aires protégées de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée, une <b>rencontre entre gestionnaires et chercheurs</b> sera organisée. Elle consistera à faire connaissance et à impulser les collaborations envisagées. Pour veiller au maintien des <b>relations chercheurs et gestionnaires</b> dans un contexte de turn-over, elle se consolidera par la <b>structuration d'un groupe « recherche – action »</b>.</p> <p>Il est enfin prévu de <b>communiquer et de mobiliser citoyens et partenaires</b> autour des actions de connaissance engagées au sein des aires protégées.</p>

## Pistes d'actions

### De 2022 à 2024 :

#### **Organiser une rencontre gestionnaires-chercheurs en intégrant les pilotes de démarches en cours : Naturadapt, GIEC Normand, ROLNP..**

Organisé par l'ANBDD, plusieurs formats sont envisageables : speed-meeting, porte ouverte des laboratoires de recherche aux gestionnaires, journée régionale de rencontres. Cette rencontre se veut ouverte à toutes les disciplines de recherche ainsi qu'aux laboratoires hors région identifiés par les gestionnaires tant auprès des régions voisines qu'au niveau national (CNRS, INRAE...).

- Créer une pépinière de projets axés sur des programmes de recherche pluridisciplinaires appliqués sur les aires protégées et proposer des prestations (type d'analyses proposées, éléments financiers)
- Etablir une liste régulièrement actualisée de sujets de stages disponibles, en particulier pour des stages courts ou pour des mutualisations. D'autres appuis peuvent soit être apportés par les chercheurs universitaires de façon directe, soit au travers de promotions d'étudiants, sous la forme de projets tutorés par exemple.
- Mettre en place des bourses pour des travaux universitaires (thèse notamment) en lien avec sujets à investiguer prioritairement et portant sur la gestion/préservation de la biodiversité en lien avec les aires protégées
- Créer un annuaire à partager et actualiser dans le temps entre gestionnaire et acteurs de la recherche. Cet annuaire recensera les acteurs de la recherche, en région, en région voisine, au niveau national, sur des thématiques pluridisciplinaires liées aux problématiques rencontrées par les gestionnaires. Il conviendra de vérifier les possibilités de financement de la recherche dans ces domaines.
- Mettre en commun les différents retours d'expériences et communiquer sur les actions d'acquisition de connaissance conduites en région, auprès des différentes catégories d'acteurs concernées. L'accès à la donnée/donnée publique doit aussi être traitée avec, en corollaire, la question des protocoles harmonisés pour recueillir, traiter et rendre disponible les données.

#### **Former un réseau d'aires protégées pilotes du changement climatique et intégrer la démarche « sentinelle du climat » à l'échelle des aires protégées**

Pour ce réseau normand de sites pilotes du changement climatique, il serait également pertinent de donner la possibilité d'avoir des exploitations agricoles pilotes, avec des agriculteurs volontaires.

#### **Communiquer sur les actions de connaissance menées en région au sein des aires protégées afin de proposer aux différentes catégories d'acteurs le panel d'implications possibles :**

- grand public : les dispositifs participatifs
- gestionnaires naturalistes : les enquêtes et les atlas de répartition en cours
- gestionnaires et chercheurs : les recherches conduites sur les aires protégées de Normandie
- gestionnaires : les protocoles de suivi (limicoles, amphibiens, STERF, STOC, STELI, etc.)

Cela permettra d'impliquer le collectif de gestionnaires à partir d'objectifs communs et fédérateurs et, pour chacun, de prendre connaissance de l'évolution des populations en région au-delà de leurs sites gérés.

### De 2025 à 2030

#### **Créer un groupe « recherche action : 1 projet/an identifié en lien avec la mission de montage de projet de l'ANBDD**

Il aurait pour mission de :

- Mettre en place des groupes partenariaux au sein desquels les échanges sont plus fréquents et soutenus, sur des thématiques identifiées, afin de faire émerger des sites d'expérimentation et des laboratoires d'études pour structurer les programmes de recherche ;
- Identifier une ou des structure(s) pouvant assurer la coordination de ces projets et notamment dans le cas de travaux interdisciplinaires. Cette réflexion peut aussi porter sur les pistes/thèmes à investiguer pour détecter les incohérences entre politiques publiques

#### **Chiffrer les services rendus par les aires protégées de Normandie**

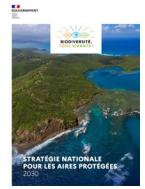
## Indicateurs d'actions

- Nb projets et partenariats de laboratoires impliqués en lien avec les aires protégées
- % d'aires protégées impliqués dans le réseau d'aires protégées pilotes du changement climatique



## Objectif VI.1.

## Intensifier la dynamique « Conférence des financeurs » en faveur de la reconquête de la biodiversité



<b>Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager les priorités stratégiques régionales et renforcer l'articulation des modalités de financement entre financeurs publics (3 conférences par an)</li> <li>• Elargir les discussions pour associer d'autres financeurs publics ou privés (au moins 1 conférence élargie par an)</li> <li>• Consolider la bancarisation régionale des projets</li> </ul>
<b>Principaux acteurs concernés</b>	Financeurs publics (Etat, Agences de l'Etat, Région, Départements, autres), fondations, mécènes, ANBDD, DDTM
<b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesure 15 de la SAP 2030</a>	<p>Veiller à la cohérence des financements est un facteur essentiel pour reconquérir la biodiversité de manière efficace.</p> <p>Pour ce faire, les principaux financeurs publics de Normandie (État, Agences de l'Eau, OFB, Région, et 5 Départements) se réunissent d'ores et déjà 1 à 3 fois par an pour partager leurs actualités et définir des ambitions communes. Cette conférence des financeurs, animée par l'ANBDD, cible pour chaque séance une thématique forte, exigeant une articulation des soutiens publics. À ces échanges formalisés s'adjoignent de nombreux échanges informels entre financeurs. Ils visent à garantir la bonne complémentarité des soutiens en cas de réception parallèle de dossiers de demande d'aides.</p> <p>Les enjeux de financements sont nombreux. On peut citer en particulier celui du financement des aires protégées identifié comme prioritaire au niveau national, avec un enjeu incontournable de diversification de ce financement (mentionné dans le rapport d'information du 29 septembre 2021 établi au nom de la commission des finances du Sénat sur le financement des aires protégées, qui évoque plusieurs pistes), mais aussi le besoin d'appréhender le financement de la gestion des sites sur le moyen/long terme (si l'investissement peut être ponctuel, le fonctionnement mérite plus de pérennité).</p>
<b>Description de l'OO</b>	<p>Cet objectif opérationnel a pour but d'intensifier les efforts engagés ces dernières années en matière d'articulation et de mise en cohérence des financements. Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés, traduits par les sous-objectifs.</p> <p>L'élaboration concertée de la SRB a permis d'identifier plusieurs thématiques prioritaires, en particulier le financement pérenne de la gestion des aires protégées, les financements pour la préservation des zones humides, les financements pour les milieux singuliers...</p> <p>Cet objectif doit permettre de mobiliser plus de fonds pour la biodiversité, d'optimiser la consommation des fonds existants et d'orienter les porteurs de projets vers les fonds les plus adaptés.</p>
<b>Pistes d'actions</b>	<p><b>Mieux articuler les financements publics et privés disponibles, à partir d'une vision d'ensemble et une priorisation des différents soutiens possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer de diagnostiquer collectivement les priorités écologiques vers lesquels orienter les financements, les difficultés et les lacunes de financement au regard des dispositifs financiers développés par chacun : thématiques, postes de dépenses, modalités et possibilités de cofinancements entre financeurs, identification des redondances ou des lacunes de financement</li> <li>• Elargir les discussions de la conférence des financeurs à d'autres financeurs, privés (fondations, mécènes) ou publics (autres services de l'État, directions de la Région, etc.) afin de les associer à des ambitions thématiques prioritaires, trouver des synergies financières pourraient s'envisager (ex : des montages financiers audacieux, compléments quand le taux global d'aides publiques est plafonné, soutenir les petits projets inférieurs aux planchers d'éligibilité, augmenter la synergie entre les politiques sectorielles) ou développer des dispositifs financiers complémentaires ou innovants</li> </ul> <p><i>Focus aires protégées et inventaires naturalistes : une attention particulière devra être portée sur les financements de fonctionnement qui actuellement sont déficients par rapport aux financements d'investissement. Il apparaît important d'aboutir à une stratégie financière multi-partenariale portant sur les différents niveaux de temporalité (court, moyen et long terme)</i></p> <p><i>Focus milieux secs : solutionner entre financeurs les crédits mobilisables pour les milieux secs</i></p> <p><i>Focus acquisitions foncières : améliorer les conditions de financement des nouvelles acquisitions (Éligibilité FEDER Loire et Seine)</i></p>



### **Consolider la bancarisation régionale des projets**

- Prolonger la bancarisation des projets en cours d'élaboration par l'ANBDD avec leur niveau d'avancement, afin de les porter à connaissance des financeurs et engager le cas échéant des discussions « en amont » au sein de la conférence des financeurs puis entre le porteur et plusieurs financeurs. Ceci doit permettre de faciliter les financements de projets complexes d'intérêt régional (exemples de difficultés de montage, de financements de projets...)
- Faire connaître l'outil sur CARMEN recensant les secteurs assortis de compensations écologiques afin d'éviter l'octroi de soutiens publics sur des actions bénéficiant ou pouvant bénéficier de mesures compensatoires
- Partager une stratégie financière avec d'autres politiques sectorielles ou le secteur privé.

### **Organiser entre structures bénéficiaires des fonds, des temps d'échange pour partager leurs expériences et leurs expertises et porter à connaissance des financeurs des propositions de facilitation**

### **Étudier chacune des pistes d'amélioration financière proposées pour une préservation plus efficace des zones humides**

- Maintenir des financements aux taux les plus hauts afin d'encourager les propriétaires et les maîtres d'ouvrages à réaliser les actions des différents programmes existants et améliorer la communication sur les aides possibles à la restauration
- Maintenir les financements liés à l'animation, puisque cela permet de lancer et d'accompagner des actions
- Intégrer le financement des suivis dans les opérations de restauration de milieu
- Augmenter le nombre d'appels à projets en lien avec la restauration et la conservation des zones humides, y compris avec des financements simples.

Pour les cours d'eau : déplaçonnement des aides publiques pour les travaux de renaturation (recharge en granulat, reméandrage, remise en fond de vallée...) et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (effacement et aménagement), mieux faire le lien entre politique en faveur des milieux aquatiques et humides et politiques captages prioritaires, financer de nouvelles interventions quelques années après travaux de restauration pour laisser le cours d'eau évoluer naturellement et réadapter les aménagements effectués.

Pour les zones humides (hors marais) : mettre en place des paiements pour services rendus auprès des exploitants et un déplaçonnement des aides pour les travaux de restauration (retrait des drains et des remblais), soutenir l'entretien des haies et faire évoluer la liste des espèces éligibles aux aides. Soutenir les systèmes prairiaux en bassin versant et en zone humide.

Habitats connexes : prendre en compte dans les financements et les AAP pour la restauration et la conservation la fonctionnalité des milieux associés aux ZH et aux cours d'eau (par exemple pour les amphibiens, les habitats temporaires terrestres associés cf. zones agricoles, forêts etc.)

### **Indicateurs d'actions**

- Nombre de réunions de la conférence des financeurs / an et évaluation qualitative de leurs résultats (décisions/outils partagés, association d'autres financeurs, temps de travail spécifique sur la question du financement des aires protégées...)
- Montant annuel des budgets consacrés à la biodiversité normande (indicateur à définir)
- 20 projets d'intérêt régional bancarisés d'ici 2030.
- 5 projets d'intérêt régional cofinancés par un financeur privé





## Objectif opérationnel VI.2.

### Intensifier l'appui aux acteurs dans le montage de projets complexes et multi-partenariaux et développer un service d'appui spécifique aux petits porteurs de projets

<p><b>Cible</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les services mutualisés d'accompagnement et de montée en compétences en montage financier de projets pour tous les acteurs normands</li> <li>• Permettre l'émergence et le portage par les acteurs normands de la biodiversité d'au moins 3 projets régionaux voire suprarégionaux et multi-partenariaux par an</li> <li>• Développer l'appui à l'émergence, au montage de projet et à la recherche de financement pour les petits porteurs de projets</li> </ul>
<p><b>Principaux acteurs concernés</b></p>	<p>ANBDD - Porteurs de projets (gestionnaires d'espaces naturels, associations, collectivités, établissements socioprofessionnels, etc.)</p>
<p><b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesure 15 de la SAP 2030</a></p>	<p>Les projets, les partenaires et les financements dans les domaines de la nature et de la biodiversité ne manquent pas : programmes européens, fonds structurels, subventions, dispositifs d'aides, appels à projet... Face à ce foisonnement, les acteurs volontaires d'agir en faveur de la biodiversité peinent à s'y retrouver. Par ailleurs, le montage d'un projet nécessite des compétences et des connaissances parfois bien éloignées de celles des structures qui œuvrent au quotidien pour la connaissance et la préservation de la biodiversité. Afin d'aider au mieux les porteurs de projets (gestionnaires d'espaces naturels, associations, collectivités, établissements socioprofessionnels, etc.) agissant en faveur de la biodiversité, les partenaires régionaux ont donné pour mission à l'ANBDD d'apporter un accompagnement qui se traduit aujourd'hui par différentes modalités d'appuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Des actions de veille et de diffusion</b> sur les programmes, les appels à projets et toute autre source de financement, les documents stratégiques orientant les politiques publiques aux niveaux locaux, nationaux, européens, les outils, les partenaires incontournables et les structures de conseils existantes. Le catalogue des aides publiques et privées en faveur de la biodiversité de l'ANBDD permet d'informer les porteurs de projets à la fois en alerte et en anticipation lorsque les dates sont connues à l'avance.</li> <li>• <b>Des actions d'information à l'attention du réseau régional d'acteurs et de porteurs de projets biodiversité</b> au travers de réunions d'information, de courriels et de lettres d'information ou encore du site internet de l'ANBDD.</li> <li>• <b>L'organisation de formations, d'ateliers et de journées thématiques</b> permettant la rencontre, le partage de compétences et les retours d'expériences entre partenaires actuels ou potentiels. Des formats brainstorming sont favorisés pour faire émerger les idées novatrices pour le territoire régional.</li> <li>• <b>L'accompagnement des porteurs de projets, en fonction des besoins.</b> Cette mission consiste à identifier les besoins et les ressources des acteurs, d'échanger sur les idées de projet, d'identifier le dispositif d'aide le plus pertinent, de rechercher des partenaires complémentaires, de transmettre des documents réglementaires, d'assurer des relais entre les porteurs de projets et les financeurs ou encore d'assister à la coordination partenariale autour de l'émergence de projets complexes et multi-partenariaux.</li> </ul>
<p><b>Description de l'OO</b></p>	<p>L'objectif consiste à développer cette mission mutualisée d'accompagnement confiée à l'ANBDD, en se donnant collectivement les moyens d'offrir un accompagnement approprié et réparti de manière équilibrée entre d'une part, l'accompagnement des porteurs de projets complexes et multi-partenariaux pour le montage de demandes de financements importantes et, d'autre part, l'accompagnement à la montée en compétences des porteurs de petits projets pour faciliter leur accès sécurisés aux financements classiques.</p> <p>En capitalisant sur les années passées, les axes d'amélioration sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de la lisibilité et de la programmation des appels à projets, pour davantage anticiper le montage des dossiers ;</li> <li>• La montée en compétences (administrative et financière en particulier) des porteurs de projets sur les dispositifs financiers tant régionaux que nationaux, européens et privés ;</li> <li>• La mobilisation des collectivités de taille moyenne sur les financements existants ou AAP dont elles sont absentes ;</li> <li>• L'articulation entre les financements publics et privés ;</li> <li>• La recherche de diversification et de pérennisation du financement des aires protégées (par un ensemble de mesures visant à la vulgarisation des différentes sources mobilisables et à l'accompagnement à leur obtention).</li> </ul>





### Pistes d'actions

- Tenir à jour un calendrier des appels à projet à destination des porteurs de projets
- Organiser, en partenariat avec les financeurs, des temps d'information et de formation sous forme d'ateliers techniques, par type de fond, ou traitant d'ingénierie financière, administrative voire techniques : méthode d'instruction et de suivi des aides, méthode pour anticiper sa future demande de paiement (marchés, justifications des dépenses, suivi des temps de travail) dès le début et tout au long d'un projet, valorisation comptable du bénévolat, retours d'expérience sur des actions en génie écologique créant de bons résultats à coût limité, ...
- Définir et développer un service d'accompagnement adapté aux petits porteurs de projets
- Avec l'appui de l'ANBDD, mobiliser des sources de financements d'envergure, européens (autres que le FEDER ou FEADER) tels les Life, Horizon, Europe, ANR...qui proposent des enveloppes pluriannuelles conséquentes permettant d'assortir des ambitions fortes et partagées pour le territoire.
- Identifier des dispositifs nationaux ou européens nouveaux, visant pour exemple l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique
- Encourager la sollicitation financière des fondations dans les projets accompagnés

### Indicateurs d'actions

- 3 projets complexes accompagnés / an d'ici 2030
- 2 ateliers techniques / an à destination des porteurs de projet par an d'ici 2030
- 50 projets appuyés/conseillés, toutes tailles confondues, chaque année.





## Objectif opérationnel VI.3.

### Démultiplier les financements privés et citoyens en faveur de la biodiversité

<p><b>Cible</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier l'usage du mécénat environnemental via Mécénaturel</li> <li>• Développer le recours aux financements participatifs et autres ressources financières alternatives notamment en formant les acteurs associatifs</li> <li>• Explorer de nouveaux modes de financement en lien avec la valorisation économique des services rendus par la nature</li> </ul>
<p><b>Principaux acteurs concernés</b></p>	<p>Fondations, mécènes, ANBDD, acteurs de la biodiversité, chercheurs, OFB, citoyens</p>
<p><b>Contexte</b> Correspond à : <a href="#">Mesure 16 de la SAP 2030</a></p>	<p>La consolidation des ressources financières constitue un enjeu important et incontournable pour permettre d'accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la biodiversité. Au-delà des fonds publics mobilisables, les opportunités de financements privés et citoyens apparaissent à explorer et démultiplier.</p> <p>L'OFB mène des actions pour renforcer les liens avec les entreprises de chacune des régions françaises : RSE, entreprises engagées pour la nature, mécénat, chantier bénévoles, congés solidaires, etc.</p> <p>Plusieurs initiatives sont en cours en Normandie pour capter des financements privés en faveur de projets de préservation de la biodiversité.</p> <p>D'ores et déjà, le dispositif Mécénaturel met en relation fondations, entreprises et aires protégées pour proposer le financement d'actions. L'ANBDD coordonne ce dispositif de mécénat financier depuis 2018. Les projets des gestionnaires et associations environnementales sont bancarisés ce qui génère une dynamique de veille et une bonne identification de l'Agence par les mécènes. Ce dispositif permet de promouvoir et de proposer des projets normands compatibles avec les critères des entreprises, de répondre aux opportunités d'appels à projet privé et ainsi de satisfaire les besoins écologiques des territoires normands. À noter que la mission récurrente d'une aire protégée rend délicate une offre de mécénat qui propose généralement un financement ponctuel. Les investissements sont donc privilégiés pour ce soutien privé.</p> <p>Des déclinaisons territorialisées du dispositif Mécénaturel ont par la suite été assurées par certaines collectivités comme la communauté urbaine du Havre, qui a souhaité s'impliquer dans la coordination du dispositif auprès des entreprises et des gestionnaires. Aussi, plusieurs acteurs normands développent directement des relations de mécénat, qui se traduisent soit en financement soit en mécénat de compétence (chantiers salariés, expertises).</p> <p>Certains ont également recours à du financement participatif (helloasso, etc.), aux moteurs de recherche rémunérateurs, à l'arrondi en caisse, à la plateforme Kiwai ou encore au parrainage d'espèces patrimoniales.</p> <p>Ces différentes recherches de soutien citoyen prennent du temps et le résultat est incertain. Les financements obtenus ne sont pas élevés mais ils peuvent permettre de financer des actions non prises en charge par du financement public ou venir en co-financement et ainsi réduire le reste à charge pour le porteur de projet.</p> <p>La valorisation économique des services rendus par la nature pour la société et les entreprises représente aussi une piste financière encore peu exploitée. L'ANDD (anciennement l'IRD2) avait organisé des rencontres nationales sur le thème de la biodiversité « biodiversité, une offre illimitée ? ». S'appuyer sur les enseignements de ces rencontres, chiffrer les services rendus par la nature et étudier les financements privés liés à ces services, comme le marché du carbone, représentent également un enjeu stratégique significatif pour capter des financements privés pour la reconquête de la biodiversité.</p>
<p><b>Description de l'OO</b></p>	<p>La dynamique engagée en région pour mobiliser des financements privés peut être accentuée notamment via une animation et une communication renforcée du dispositif Mécénaturel mais également par une <b>montée en compétence en ingénierie financière</b> et une <b>information permanente</b> des porteurs de projets sur la diversité des autres outils financiers à leur disposition. Il est également prévu de conduire des prospectives financières sur les économies permises pour la société par les solutions fondées sur la nature et sur les opportunités financières liées aux services rendus par la nature, comme le marché du carbone certifié.</p>



## Pistes d'actions

### **Alimenter, mettre à jour et communiquer sur le dispositif Mécénaturel**

L'alimentation permanente du catalogue Mécénaturel en nouveaux projets permet de maintenir la dynamique régionale, de proposer des nouveautés aux mécènes récurrents mais aussi d'orienter les porteurs de projets vers l'AAP privé adapté.

### **Organiser des ateliers techniques sur la recherche de financements privés et citoyens**

L'ANBDD envisage d'organiser un premier atelier sous format webinaire autour des différentes solutions innovantes de financement privé : arrondi, don via des livrets bancaires, parrainage d'espèces patrimoniales, plateforme de financement participatif dédié à des projets (KiWai), moteurs de recherche solidaires, pistes sur avantages fiscaux : banques, plate-forme participative, club-service (Lyon's club par exemple), banque de compensation pour mieux employer les fonds liés aux procédures judiciaires... Cet atelier pourrait être amené à se répéter chaque année.

### **Proposer un tutoriel de valorisation comptable de l'implication bénévole**

La traduction comptable de cette force bénévole est pertinente pour mettre en exergue dans le budget d'un projet ou d'une aire protégée la part assumée par la société. Elle ouvre aussi la voie à des cofinancements publics de type agences de l'eau sans recourir à des fonds propres.

### **Chiffrer les services rendus en fonction des référentiels nationaux existants comme facteur de vitalité économique d'un territoire et défendre le principe des financements préventifs axés vers le financement des actions de préservation de la nature.**

Chiffrer les services rendus par les milieux naturels consisterait à apprécier les retombées économiques locales et à revisiter le regard porté sur la nature et les aires protégées de Normandie : entreprises mobilisées pour la gestion des aires protégées, tourisme de pêche, séjour pour visite de sites, quantité et qualité de l'eau potable... Quelques exemples sont proposés : chiffrer économiquement le retour de la truite dans un cours d'eau renaturé (tourisme de pêche, nuitées, etc.), chiffrer le gain d'une aire d'expansion de crue en comparaison des dommages décennaux provoqués aux biens et aux personnes... sont autant de pistes de réflexion à traduire financièrement, comme opportunités d'économie de dépenses publiques et comme arguments à des soutiens financiers privés.

### **Etudier les opportunités financières de séquestration du carbone**

Atteindre des quantifications moyennes de séquestration par type d'écosystème naturel permettrait de saisir des opportunités de financement auprès du marché du carbone certifié qu'il serait judicieux de mobiliser en lien avec les entreprises normandes. Plusieurs initiatives existent en Normandie, leur portée à connaissance auprès des entreprises serait une première étape.

## Indicateurs d'actions

- Organisation d'un atelier technique d'ici 2024 sur les financements privés/participatifs.
- Au moins 50 000 euros de projets annuellement financés via Mécénaturel.
- Production d'un tutoriel de valorisation comptable du bénévolat.
- Informer les entreprises régionales sur les dispositifs de compensation carbone via les espaces naturels en Normandie.



## Annexe 3 - Objectifs opérationnels de la SRB en lien avec les aires protégées repris dans le plan d'action 2022-2024

OO - I.2	Organiser chaque année 300 actions de « mise en expérience de nature » sous toutes ses formes, en direction des publics scolaires et hors scolaires	60 % des aires protégées ouvertes au public font l'objet d'animations de sensibilisation du grand public en 2024 (100 % en 2030)
OO - I.6	Développer d'ici 2024 des actions coordonnées de découverte de la nature, dans le respect de la vulnérabilité des milieux naturels, en déclinaison de la stratégie « Pour un tourisme responsable en Normandie »	Développer une application numérique dédiée à la découverte du réseau des aires protégées normandes d'ici 2030
OO - II.1	100 % des EPCI engagent un plan d'action en faveur de la trame verte et bleue en lien avec leur document d'urbanisme	L'intégralité des EPCI normands sont dotés d'un plan d'action TVB en 2030 (50 % en 2022)
OO - III.12	Créer et animer des réseaux d'échanges techniques entre les acteurs de l'agriculture, de la filière forêt-bois, des activités de loisirs et les naturalistes et les gestionnaires d'aires protégées	► Créer le réseau et organiser les premières rencontres thématiques initiatrices des réseaux d'échange
OO - IV.1	Étendre le réseau des aires protégées terrestres en Normandie pour atteindre 22,5 % du territoire à échéance 2030	+ 50 000 ha du territoire normand classé en aires protégées d'ici 2030
OO - IV.2	Renforcer le réseau des espaces terrestres en zone de protection forte en Normandie pour atteindre 1 % du territoire à échéance 2030	+ 14 000 hectares du territoire normand classés en aires protégées sous protection forte d'ici 2030 dont + 1 600 ha de milieux humides sous protection forte en Normandie d'ici 2030 (hors cours d'eau)
OO - IV.3	Renforcer l'efficacité de la gestion du réseau des aires protégées terrestres	► 70 % des aires protégées terrestres gérées de Normandie sont dotées d'un document de gestion en vigueur d'ici 2024 (90 % en 2030) ► 80 % des aires protégées terrestres gérées de Normandie intègrent le changement climatique dans leurs pratiques de gestion ► 100 % des gestionnaires des aires protégées terrestres où se déroulent des travaux de restauration de milieu évaluent l'efficacité des travaux menés ► 5 % des agents d'aires protégées terrestres de Normandie s'impliquent dans des réseaux internationaux d'ici 2030
OO - IV.4	Créer d'ici 2024 un réseau régional des acteurs fonciers visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées	Réunir le réseau d'acteurs fonciers pour partager leurs stratégies  + 20 ORE d'ici 2024 (+100 d'ici 2030)
OO-IV.7	Réaliser au moins 10 opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans les espaces naturels littoraux	Réalisation ou engagement de 5 actions en 2024  10 actions au total en 2030

NB : Les actions mentionnées dans ce plan d'action contribuent également à l'atteinte des Objectifs opérationnels suivants : I.5, II-5, IV-5, IV-8, IV-10, IV-11, IV-12, V-2, V-3,



OO - V.6	Faire des aires protégées de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée d'ici à 2030, notamment par rapport au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 3 projets d'ici 2024</li> <li>▶ 80 % des aires protégées impliquées dans des dispositifs de suivi/recherche sur le changement climatique d'ici 2030</li> </ul>
OO - VI.1	Intensifier la dynamique « Conférence des financeurs » en faveur de la reconquête de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evaluer les montants dédiés aux aires protégées au cours de la conférence des financeurs</li> <li>▶ Etudier les pistes d'amélioration financières potentielles pour une préservation plus efficace des zones humides</li> <li>▶ Bancariser les projets portés par les gestionnaires d'aires protégées</li> </ul>
OO - VI.2	Intensifier l'appui aux acteurs dans le montage de projets complexes et multi partenariaux et développer un service d'appui spécifique aux petits porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Développer les services mutualisés d'accompagnement et de montée en compétences en montage financier de projets pour tous les acteurs normands</li> <li>▶ Permettre l'émergence et le portage par les acteurs normands de la biodiversité d'au moins 3 projets régionaux voire supra-régionaux et multi-partenariaux par an</li> <li>▶ Développer l'appui à l'émergence, au montage de projet et à la recherche de financement pour les petits porteurs de projets</li> </ul>



#### **Réalisation - Mai 2022**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie  
Cité administrative - 2 rue Saint Sever - BP 86002 - 76032 Rouen cedex  
Téléphone : 02 78 26 19 00  
[dreal.normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal.normandie@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)



Région Normandie  
Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 -  
14035 Caen Cedex 1  
[www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)